

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 6 février 2023 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions des citoyens.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.04** Déclaration des élu(e)s.
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2022.
- 10.06** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 janvier 2023 à 18 h.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- 20.01** Accorder des contributions financières aux sept organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 483 375 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme culturel - Soutien aux projets culturels pour le développement local. Approuver les conventions à cette fin - 1228939002.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 316 419 \$ à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, dans le cadre du programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 52 265 \$ provenant des surplus de l'arrondissement - 1228509001.
- 20.03** Accorder des contributions financières additionnelles totalisant la somme de 128 570 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. Approuver les conventions addenda à cette fin - 1238509001.

30 – Administration et finances

- 30.01** Adoption du Plan maître de plantation 2022-2027 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1228722002.
- 30.02** Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour l'achat et l'installation de supports à vélo ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2021-2022 - 1228879005.

30.03 Autoriser le dépôt de cinq demandes de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable 2022-2023 et autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention - 1228879006.

30.04 Offrir au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réfection mineure de trottoirs du programme de maintien des infrastructures incluses au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1237060001.

30.05 Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures des projets d'aménagement incluses au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1237060002.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles (RCA22-27005) - 1229099010 (1^{ère} lecture de 3).

Adoption de règlement

40.02 Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) et une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(2) pour les lots 2 281 043, 2 281 539, 6 231 028 et pour une partie du lot 6 285 135 et de modifier les limites de la zone 0257 (01-275-151) - 1227499006. (2^e lecture de 3).

40.03 Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149) – 1229099007. (2^e lecture de 3).

Ordonnances

40.04 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public - 1239702001.

40.05 Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Joffre - 1232448001.

Urbanisme

40.06 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0323 en vue de permettre l'aménagement d'un terminus d'autobus temporaire sur les lots 1 508 492, 1 508 493 et 1 508 494 situés à l'intersection des rues Sherbrooke Est et du Trianon - 1227562005. (3^e lecture de 3).

40.07 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0325 en vue de permettre l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 5005, rue Mousseau - 1227562007. (2^e lecture de 2).

40.08 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est - 1225092004. (1^{ère} lecture de 3).

40.09 Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres et aux retraits minimaux prescrits pour un équipement mécanique et une construction hors toit lors de la construction d'un bâtiment situé aux 2693-2695, boulevard Pie-IX - 1229099011.

40.10 Rendre une décision à la suite de l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme de ne pas accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 7101, rue Notre-Dame Est - 1227837003.

60 – Information

60.01 Déposer les rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de novembre et décembre 2022.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Motion en appui aux Journées de la persévérance scolaire.

70.03 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 28

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1228939002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder des contributions financières aux sept organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 483 375 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme culturel - volet 1 : Soutien aux projets culturels pour le développement local et pour une aide additionnelle non récurrente pour les années 2023 à 2025. Approuver les conventions à cette fin. |

Je recommande :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et sept organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder des contributions financières totalisant la somme de 483 375 \$ selon la répartition suivante :

1. 405 000 \$ sur trois ans, dans le cadre du Programme culturel - volet 1 : Soutien aux projets culturels pour le développement local pour les années 2023 à 2025 aux organismes suivants :

| Organisme | Projet | Montant total accordé 2023-2025 |
|---|---|---------------------------------|
| Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc. | Tirer de l'oubli les histoires délaissées; pérenniser les mémoires retrouvées | 60 000 \$ |
| L'École et les Arts | Une sortie culturelle à deux pas de chez toi! | 60 000 \$ |
| Le Théâtre Denise-Pelletier inc. | Le TDP, votre théâtre de quartier | 60 000 \$ |
| Maison du Café Graffiti | Donnez au suivant | 45 000 \$ |
| Pépinière & Collaborateurs | Programmation hivernale du | 60 000 \$ |

| | | |
|--------------------------------------|---|-----------|
| | jardin de la Pépinière | |
| Petits bonheurs diffusion culturelle | Activités annuelles Petits bonheurs 2023-2025 | 60 000 \$ |
| Société du Château Dufresne Inc. | Vivre ensemble des Visites- ateliers Arts & Patrimoine au Château Dufresne | 60 000 \$ |

2. 78 375 \$ sur trois ans, pour une aide additionnelle et non récurrente aux organismes suivants :

| Organisme | Projet | Montant total accordé 2023-2025 |
|--------------------------------------|--|---------------------------------|
| L'École et les Arts | Une sortie culturelle à deux pas de chez toi! | 7 175 \$ |
| Petits bonheurs diffusion culturelle | Activités annuelles Petits bonheurs 2023-2025 | 71 200 \$ |

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-01-27 08:42

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228939002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder des contributions financières aux sept organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 483 375 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme culturel - volet 1 : Soutien aux projets culturels pour le développement local et pour une aide additionnelle non récurrente pour les années 2023 à 2025. Approuver les conventions à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

Soucieuse de la cohérence de l'ensemble de ses programmes, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a débuté en 2021 un processus de révision qui visait à harmoniser et moderniser le soutien financier offert aux organismes, et ce, afin de bien répondre aux besoins des citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ce processus a été réalisé en conformité avec les recommandations transmises par le Vérificateur général de la Ville de Montréal, le 12 mai 2016, concernant l'octroi des contributions financières aux organismes à but non lucratif. La DCSLDS a ainsi révisé les soutiens financiers inclus dans le programme Projet Structurant, élaboré en 2017 et destiné au soutien financier des projets culturels des organismes culturels reconnus et classifiés A dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. La DCSLDS a intégré le Programme culturel ponctuel contenu dans l'ancienne Politique de soutien financier (PSF), résiliée en 2022 et qui s'adressait aux organismes classifiés A et B dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. Les principaux changements ayant été apportés au programme sont les suivants : la clarification des critères d'analyse, l'intégration d'objectifs de lutte contre la discrimination et de la transition écologique.

Cette démarche a pour but :

- d'actualiser les pratiques de soutien financier;
- de standardiser les méthodes d'attribution de soutien;
- d'assurer un processus éthique, transparent et intègre en visant une plus grande équité entre les organismes;

- de répondre adéquatement aux objectifs du Plan directeur culturel 2022-2026 adopté en mai 2022;
- d'intégrer les trois éléments suivants de la vision d'avenir définie dans le Plan stratégique Montréal 2030 :
 1. stimuler l'innovation et la créativité;
 2. l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+);
 3. réaliser la transition écologique.

Pour atteindre ces objectifs, deux volets composent le nouveau Programme culturel de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

- Volet 1 : Soutien aux projets culturels pour le développement local, qui est un soutien financier pour des projets sur trois années;
- Volet 2 : Soutien à la créativité et à la diversité artistique, appel de projets annuel, lancé dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles (FIA).

Le présent dossier concerne uniquement le volet 1 du programme et vise à accorder des contributions financières aux projets qui démontrent un effet mobilisateur, multiplicateur et durable, au sein du secteur culturel et de la collectivité de l'arrondissement.

Le Programme culturel détaillé se trouve en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0346 - 13 décembre 2021 : Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme Projet structurant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Accorder une contribution financière totale de 160 000 \$ pour la réalisation de divers projets (dossier 1217769001).

DESCRIPTION

L'appel de projets lancé dans le cadre du Programme culturel - volet 1 : Soutien aux projets culturels pour le développement local s'est réalisé du 7 novembre au 2 décembre 2022 via la plateforme « Gestion et suivi des subventions » (GSS) - numéro de l'appel 1549. Ainsi, sept organismes ont déposé un projet et tous ont été retenus par le comité de sélection s'étant tenu le 16 décembre 2022.

Au total, un montant de 536 000 \$ sur trois ans a été demandé par des organismes culturels reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement. Le comité de sélection recommande une somme totale de 405 000 \$ dans le cadre du volet 1.

Liste des projets retenus :

Nom de l'organisme : Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc.

Nom du projet : Tirer de l'oubli les histoires délaissées; pérenniser les mémoires retrouvées

Brève description du projet : Mise de l'avant et la pérennisation de récits qui restituent une place aux oubliées de l'histoire des pôles culturels de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Montant de la contribution : 60 000 \$

District : Ensemble du territoire

Numéro de projet GSS : 8848

Nom de l'organisme : L'École et les Arts

Nom du projet : Une sortie culturelle à deux pas de chez toi!

Brève description du projet : Présenter une programmation diversifiée d'artistes professionnels des arts de la scène pour les jeunes de 4 à 12 ans.

Montant de la contribution : 60 000 \$

District : Ensemble du territoire

Numéro de projet GSS : 8938

Nom de l'organisme : Le Théâtre Denise-Pelletier inc.

Nom du projet : Le TDP, votre théâtre de quartier

Brève description du projet : Contribuer à l'accessibilité de l'offre et aux espaces culturelles, développer une initiative locale entre les acteurs culturels et valoriser le patrimoine de l'arrondissement par le biais, notamment, de rencontres et de visites guidées et animées.

Montant de la contribution : 60 000 \$

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Numéro de projet GSS : 9146

Nom de l'organisme : Maison du Café Graffiti

Nom du projet : Donnez au suivant

Brève description du projet : Ateliers qui permettent la rencontre intime et une relation privilégiée entre l'artiste et le ou la jeune pour lui permettre de créer une oeuvre qu'il ou elle pourra conserver.

Montant de la contribution : 45 000 \$

District : Ensemble du territoire

Numéro de projet GSS : 9034

Nom de l'organisme : Pépinière & Collaborateurs

Nom du projet : Programmation hivernale du jardin de la Pépinière

Brève description du projet : Enrichir la programmation culturelle hivernale du jardin de la Pépinière en développant des activités gratuites et participatives qui valorisent la nordicité.

Montant de la contribution : 60 000 \$

District : Hochelaga

Numéro de projet GSS : 9188

Nom de l'organisme : Petits bonheurs diffusion culturelle

Nom du projet : Activités annuelles Petits bonheurs 2023-2025

Brève description du projet : Diffuser et mettre en valeur des spectacles de qualité professionnelle ainsi que des ateliers de sensibilisation aux arts, des projets spéciaux et des expositions en arts visuels à hauteur d'enfant.

Montant de la contribution : 60 000 \$

District : Ensemble du territoire

Numéro de projet GSS : 8890

Nom de l'organisme : Société du Château Dufresne Inc.

Nom du projet : Vivre ensemble des Visites-ateliers Arts & Patrimoine au Château Dufresne

Brève description du projet : Consolider un programme de visites-ateliers du Château Dufresne dédié aux camps de jour ainsi qu'aux familles et ouvrir l'initiative à d'autres collectivités tout au long de l'année.

Montant de la contribution : 60 000 \$

District : Hochelaga

Numéro de projet GSS : 9326

Deux organismes, Petits bonheurs diffusion culturelle et L'École et les Arts, ont demandé des montants supérieurs au montant maximal annuel de 20 000 \$ prévu dans le cadre du programme en raison de leur historique de financement avec l'arrondissement.

Ce montant maximal annuel de 20 000 \$ est établi afin de soutenir davantage d'organismes culturels, et ce, de façon structurante et plus équitablement. Un meilleur équilibre est visé avec le nouveau programme entre les divers organismes du territoire.

À la suite de l'analyse des projets par les membres du comité de sélection, l'application d'une mesure transitoire exceptionnelle, équivalente à une diminution maximale de 15 % des montants annuels demandés, permettra de minimiser les impacts sur les activités de ces deux organismes. Ces dispositions transitoires visent à ne pas fragiliser les organismes et à maintenir leurs activités et leur festival. Les deux organismes pourront ainsi graduellement aller chercher de nouvelles sources de revenus pour les prochaines années.

Le comité de sélection recommande une aide exceptionnelle additionnelle non récurrente répartie comme suit :

Nom de l'organisme : L'École et les Arts

Nom du projet : Une sortie culturelle à deux pas de chez toi!

Montant de la contribution : 7 175 \$

Nom de l'organisme : Petits bonheurs diffusion culturelle

Nom du projet : Activités annuelles Petits bonheurs 2023-2025

Montant de la contribution : 71 200 \$

La somme totale requise pour cette aide additionnelle et non récurrente est de 78 375 \$ pour les trois années. Les détails sont disponibles dans l'aspect financier du présent sommaire.

JUSTIFICATION

Les projets retenus dans le cadre de ce programme permettront d'augmenter l'accessibilité de la population aux arts et à la culture, d'accroître la participation citoyenne au développement culturel et contribueront fortement à l'épanouissement de la communauté et à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des résidentes et résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces conditions financières totalisant la somme de 405 000 \$ sur trois ans, dans le cadre du Programme culturel - volet 1: Soutien aux projets culturels pour le développement local, sont réparties comme suit :

| Organisme | Projet | 2023 | 2024 | 2025 | Montant total accordé 2023-2025 |
|---|---|-----------|-----------|-----------|---------------------------------|
| Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve Inc. | Tirer de l'oubli les histoires délaissées; pérenniser les mémoires retrouvées | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 60 000 \$ |
| L'École et les Arts | Une sortie culturelle à deux pas de chez toi! | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 60 000 \$ |
| Le Théâtre Denise-Pelletier Inc. | Le TDP, votre théâtre de quartier | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 60 000 \$ |
| Maison du Café Graffiti | Donnez au suivant | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 45 000 \$ |
| Pépinière & Collaborateurs | Programmation hivernale du jardin de la Pépinière | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 60 000 \$ |

| | | | | | |
|--------------------------------------|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Petits bonheurs diffusion culturelle | Activités annuelles Petits bonheurs 2023-2025 | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 60 000 \$ |
| Société du Château Dufresne Inc. | Vivre ensemble des Visites-ateliers Arts & Patrimoine au Château Dufresne | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 60 000 \$ |
| Total - volet 1 | | 135 000 \$ | 135 000 \$ | 135 000 \$ | 405 000 \$ |

Selon les recommandations du comité, une aide additionnelle et non récurrente de 78 375 \$ est recommandée comme suit pour les deux organismes suivants :

| Organisme | Projet | 2023 | 2024 | 2025 | Montant total accordé 2023-2025 |
|--|---|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------------------|
| L'École et les Arts | Une sortie culturelle à deux pas de chez toi! | 5 500 \$ | 1 675 \$ | - \$ | 7 175 \$ |
| Petits bonheurs diffusion culturelle | Activités annuelles Petits bonheurs 2023-2025 | 31 000 \$ | 23 350 \$ | 16 850 \$ | 71 200 \$ |
| Total - aide additionnelle | | 36 500 \$ | 25 025 \$ | 16 850 \$ | 78 375 \$ |
| TOTAL CONTRIBUTIONS (volet 1 et aide additionnelle) | | 171 500 \$ | 160 025 \$ | 151 850 \$ | 483 375 \$ |

En 2023, les crédits nécessaires de 171 500 \$ pour les contributions financières sont prévus au budget de la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

Pour les années subséquentes, les crédits seront disponibles à condition que le budget de fonctionnement soit approuvé et adopté par le conseil d'arrondissement et par le conseil municipal de la Ville. Par ailleurs, la Division de la culture et des bibliothèques s'engage à prioriser ces contributions dans la planification annuelle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que les contributions financières ne soient pas accordées pour la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre du Programme culturel - volet 1 : Soutien aux projets culturels pour le développement local, la population ne pourrait pas bénéficier d'une offre culturelle riche et diversifiée qui permet d'augmenter significativement la qualité de vie de ceux et celles qui vivent dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les crédits additionnels non récurrents recommandés par le comité de sélection pour les deux organismes, Petits bonheurs diffusion culturelle et L'École et les Arts, sont essentiels pour maintenir leur programmation et l'offre de service prévue pour la population. Sans ce financement, les deux organismes seront fragilisés financièrement. L'arrondissement, comme bailleur de fonds responsable, souhaite accompagner ce virage dans le financement sur les trois prochaines années afin de ne pas nuire au développement des deux organismes

reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière tel que spécifié dans la convention
Évaluation annuelle pour chacun des projets
Versement annuel à la suite de l'évaluation
Évaluation finale des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee LEBEL
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Marie-Eve BONNEAU
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

Le : 2023-01-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE

Directrice de la culture, des sports, des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1228509001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 316 419 \$ à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, dans le cadre du programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Approuver et ratifier la convention à cette fin. Affecter une somme de 52 265 \$ provenant des surplus de l'arrondissement. |

Je recommande :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme L'Anonyme U.I.M, d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2023.

D'accorder une contribution financière totale de 316 419 \$.

D'affecter une somme de 52 265 \$ provenant des surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-01-27 15:56

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228509001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 316 419 \$ à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, dans le cadre du programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Approuver et ratifier la convention à cette fin. Affecter une somme de 52 265 \$ provenant des surplus de l'arrondissement. |

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives : Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU). Le nouveau programme Prévention Montréal souhaite agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires. Issu d'une réflexion sur la mise en commun de quatre initiatives municipales, ce programme pluriannuel vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et de leurs familles.

La première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permettra aux arrondissements de s'appropriier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et des ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires. Afin d'éviter la rupture de services pour certains projets ayant un fort impact local, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a offert aux arrondissements la possibilité de prolonger des projets déjà soutenus dans l'un des programmes visés (ACCSU, Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, PIMJ et PPVJ, et ce, pour une durée d'un an.

Depuis janvier 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a confié à l'organisme L'Anonyme U.I.M. le mandat pour la réalisation du programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Pour cette année de transition, la contribution financière de 264 154 \$ en provenance du SDIS sera accordée à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation des actions prévues par cet organisme auprès de la population, en lien avec les priorités de l'arrondissement, soit les actions générales en sécurité urbaine, les activités en prévention de la criminalité (axe majeur) et les activités en prévention incendie, sécurité civile et premiers secours (axes mineurs).

De plus, l'arrondissement accorde une contribution financière additionnelle non récurrente de

52 265 \$ afin de poursuivre et de bonifier le travail des intervenantes et intervenants de L'Anonyme U.I.M., et ce, sur l'ensemble du territoire. Les interventions réalisées servent, entre autres, à atténuer les préoccupations citoyennes, favoriser une saine cohabitation sociale et créer un sentiment de sécurité en réponse à un déséquilibre constaté sur le terrain ayant une augmentation en matière d'itinérance dans la région de l'est de Montréal. Cette brigade d'intervention intensifie leurs actions dans les secteurs prisés par les personnes en situation d'itinérance tels que les édicules de métro, les sites et les environs de lieux d'hébergement ou de répit à vocation temporaire ou permanente, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0034 - 7 mars 2022 : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Accorder une contribution financière de 314 438 \$. (**dossier 1226243001**)

- **CA21 27 0007 - 1er février 2021** : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Accorder une contribution financière de 262 500 \$. (**dossier 1206243011**)
- **CA20 27 0006 - 3 février 2020** : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Accorder une contribution financière de 262 500 \$. (**dossier 1206243001**)

DESCRIPTION

Les orientations du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem » visent une action de nature préventive, axée sur la sensibilisation et la mobilisation des citoyennes et citoyens, ainsi que d'offrir à l'arrondissement les moyens de bonifier leur stratégie en sécurité urbaine par l'action citoyenne et communautaire à l'échelle locale. Ses champs d'activités comprennent un axe majeur en prévention de la criminalité (actions principales) et un axe mineur (actions secondaires) en sécurité incendie, sécurité civile et premiers secours. En complémentarité avec d'autres intervenants concernés, le programme établit ses lignes de force sur la base de l'amélioration de la sécurité des biens, des personnes et des collectivités.

JUSTIFICATION

Le taux de criminalité et le sentiment de sécurité sont des indicateurs importants de la qualité de vie et sont au coeur des préoccupations de la population. En 2001, la politique ministérielle « Pour des milieux de vie plus sécuritaires » confirme la municipalité comme maître d'oeuvre dans le domaine de la prévention de la criminalité. Cette politique mise également sur le partenariat et la valorisation des organismes communautaires en mesure de mobiliser les citoyennes et citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention. La nécessité d'établir un programme montréalais en prévention a été reconnue dans le cadre des sommets d'arrondissements, des sommets sectoriels et du Sommet de Montréal tenu en juin 2002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totalisant 316 419 \$ sera financée comme suit :

- La somme de 264 154 \$ sera financée par le budget provenance du Service de la Diversité et de l'inclusion sociale, pour la réalisation du programme Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine.

DA : 759052

CLÉ D'IMPUTATION - MSP :

2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052137.00000.00000

- La somme de 52 265 \$ sera financée par le budget en provenance des surplus de l'arrondissement.

CLÉ D'IMPUTATION - ARRONDISSEMENT MHM :

2414-0012000-302105-02801-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

Cette contribution financière sera octroyée conformément à la séquence des versements prévus à la convention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement des engagements en inclusion relatifs aux priorités Solidarité, équité et inclusion et Démocratie et participation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les initiatives, développées à ce jour dans les arrondissements, ont permis d'améliorer la sécurité des biens, des personnes et des communautés. Elles participent activement à la diminution des cambriolages, des actes de vandalisme et des petites criminalités dans les arrondissements et contribuent à l'augmentation du sentiment de sécurité chez les citoyennes et citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement des contributions financières;

- Application et suivi de l'entente avec l'organisme;
- Réalisation et suivi du plan d'action.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cateline AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Cateline AUTIXIER, 18 janvier 2023

Annick BARSALOU, 17 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrea LAROCHELLE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - culture

Le : 2023-01-13



Dossier # : 1238509001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder des contributions financières additionnelles totalisant la somme de 128 570 \$, aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Approuver et ratifier les trois conventions addenda à cette fin. |

Je recommande :

D'approuver et de ratifier les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés.

D'accorder des contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 128 570 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

| Organisme | Montant |
|--|-----------|
| Projet Ado Communautaire en Travail de rue | 50 401 \$ |
| L'Antre Jeunes de Mercier-Est | 27 768 \$ |
| Dopamine | 50 401 \$ |

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-01-27 12:45

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238509001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder des contributions financières additionnelles totalisant la somme de 128 570 \$, aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Approuver et ratifier les trois conventions addenda à cette fin. |

CONTENU**CONTEXTE**

L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives, soit : Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Le nouveau programme Prévention Montréal souhaite agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires. Issu d'une réflexion sur la mise en commun de quatre initiatives municipales, ce programme pluriannuel vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et de leurs familles.

La première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permettra aux arrondissements de s'appropriier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et des ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires. Afin d'éviter la rupture de services pour certains projets ayant un fort impact local, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a offert aux arrondissements la possibilité de prolonger des projets déjà soutenus dans l'un des programmes visés (ACCSU, Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, PIMJ, PPVJ), et ce, pour une durée d'un an.

Pour cette année de transition, les projets soutenus s'inscrivent donc dans le cadre de référence et des objectifs d'intervention du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. L'objectif de ce programme étant d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Ainsi, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite reconduire les projets de trois organismes dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour un montant de 128 570 \$, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

- **CE20 0144** (1196794004) : Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.
- **CE09 1155** (1093381001) : Approuver l'ajout des arrondissements Ahuntsic –Cartierville, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et du Sud-Ouest au dossier prioritaire de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rues pour l'année 2009.
- **CE07 0649** (1064219002) : En 2007, le comité exécutif a adopté un budget de 500 000 \$ afin de poursuivre le soutien aux projets locaux dans le cadre de la priorité de lutte aux gangs de rue, de payer deux ressources professionnelles et d'appuyer des actions de communication auprès des partenaires.

Pour l'arrondissement :

- **CA22 270150** - 6 juin 2022 : Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 87 042 \$ pour l'année 2022 à trois organismes dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. (sommaire **ADDENDA 1216243006**)
- **CA21 270193** - 5 juillet 2021 : Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, soit 90 399 \$ pour la période du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2021 et 90 399 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution totale de 180 798 \$ pour la réalisation de divers projets. (sommaire **1216243006**)
- **CA19 270170** - 3 juin 2019 : Approuver et ratifier les projets de convention entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » pour l'année 2019. Accorder et ratifier une contribution totale de 67 899 \$. (sommaire **1196243004**)

DESCRIPTION

Les projets reconduits sont :

Nom de l'organisme : Projet Ado Communautaire en Travail de rue

Nom du projet : Le souper de ces messieurs

Brève description du projet : Recréer un lien social et d'écoute adapté au milieu de vie et permettre une socialisation tout en jouant un rôle actif et positif dans la communauté.

Districts : Maisonneuve–Longue-Pointe et Louis-Riel

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Projet à portée psychosocial de l'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Brève description du projet : Travailler avec les adolescents et les jeunes adultes en prévention de développement de comportements de violence et de victimisation.
District : Tétrealville

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : C'qui ta gang!

Brève description du projet : Établir une action inclusive visant la prévention auprès des jeunes à risque de rupture sociale et à risque de violence.

District : Hochelaga

JUSTIFICATION

Les projets présentés sont en lien avec les priorités d'intervention en sécurité urbaine de l'arrondissement ainsi qu'avec les objectifs du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières demeurent non récurrentes. La somme nécessaire à ce dossier soit 128 570 \$ est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Les sommes accordées sont en provenance de trois clés d'imputation différentes.

Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

| Organisme | Soutien et Répartition 2023 | | | | Total |
|--|-----------------------------|-------------------|-----------|---------------|------------------|
| | Soutien proposé 2023 | Ville de Montréal | | | |
| | | MTESS | MSP-SDIS | AXE 2 - SU | |
| Projet Ado Communautaire en Travail de rue | 50 401 \$ | 8 650 \$ | 41 751 \$ | 0 \$ | 50 401 \$ |
| L'Antre Jeunes de Mercier-Est | 27 768 \$ | 0 \$ | 27 768 \$ | 0 \$ | 27 768 \$ |
| Dopamine | 50 401 \$ | 8 650 \$ | 7 678 \$ | 34 073 \$ | 50 401 \$ |

Imputation budgétaire

1.

Numéro de la DA : 759069

Clé d'imputation : PPVJ/MTESS :

1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052137.00000.00000

Montant : 17 300 \$

***Montant de 17 300 \$ à liquider en priorité au plus tard le 31 mars 2023.**

2.

Numéro de la DA : 759615

Clé d'imputation : MSP :

2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052137.00000.00000

Montant : 77 197 \$

3.

AXE-2 - Sécurité urbaine :

2414.0010000.302116.05803.61900.016491.0000.004672.052137.00000.00000

Montant : 34 073 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs des initiatives développées à ce jour dans les arrondissements visent, d'une part, à diminuer l'exclusion sociale des jeunes en leur offrant un service de proximité et d'intervention terrain, tout en favorisant leur développement individuel, et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise. Les organismes, réalisateurs de projets, ont comme priorité de contrer et de diminuer de façon durable les méfaits engendrés par les différentes formes de rupture sociale des jeunes, et ce, par le biais d'initiatives à caractère social, ce qui correspond aux priorités de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cateline AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Cateline AUTIXIER, 18 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrea LAROCHELLE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - culture

Le : 2023-01-18



Dossier # : 1228722002

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption du Plan maître de plantation 2022-2027 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

1. D'adopter le Plan maître de plantation 2022-2027 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
2. De mandater la Division des parcs et de l'horticulture pour assurer la mise en œuvre, le suivi et la mise à jour du Plan maître de plantation 2022-2027.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-01-27 10:01

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228722002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption du Plan maître de plantation 2022-2027 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, consciente de l'importance des services écosystémiques rendus par les arbres, la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV), maintenant le Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), déposait une étude sur la canopée montréalaise. Cette étude proposait l'objectif de faire passer l'indice de canopée de 20 % à 25 % d'ici 2025, d'évaluer le potentiel de plantation et de cibler les endroits prioritaires de plantation afin de réduire les îlots de chaleur.

Pour aider les arrondissements à accomplir les objectifs spécifiques qui leur avaient été attribués, un programme d'aide financière comprenant plusieurs volets pour la gestion de la forêt urbaine a vu le jour. Un de ces volets visait à identifier le potentiel de plantation et les budgets requis par la réalisation de plans maîtres de plantation uniques à chacun des arrondissements.

Pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement), l'indice de canopée le plus récent disponible (basé sur des données de 2019) est de 19,3 %. L'effort de plantation fixé pour l'arrondissement par le plan d'action canopée est une bonification de 6 897 plantations à son inventaire d'arbres de 2012. Depuis les dernières années, l'arrondissement a déployé les efforts nécessaires en ce qui a trait au verdissement de son territoire. Dans ce contexte, la réalisation d'un plan maître de plantation devenait un outil de travail indispensable. L'identification de sites de plantation et l'analyse de la biodiversité de la forêt urbaine de l'arrondissement ont été réalisées par le SGPMRS au cours de l'automne 2020. Ces actions ont permis à la Division des parcs et de l'horticulture de compléter le plan maître de plantation de l'arrondissement et de débiter sa mise en œuvre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0288 - 7 octobre 2019 - Déclaration d'action pour redresser le déficit vert de l'arrondissement et lutter contre le réchauffement climatique par une offensive massive et collective de verdissement.

DESCRIPTION

Extrait du guide d'élaboration du Plan maître de plantation (SGPMRS 2018) : « Afin d'optimiser la résilience de la forêt urbaine face aux changements globaux appréhendés, chaque arrondissement doit se doter d'une vision à long terme de la composition souhaitée et traduire cette vision dans la planification des plantations. »

Pour chaque arrondissement, quatre principaux objectifs sont visés par le Plan maître de plantation et sont définis plus bas :

- Définir le potentiel de plantation sur le territoire public d'un arrondissement [soit la quantité d'emplacements disponibles pour la plantation sur le domaine public];
- Évaluer la diversité du patrimoine arboricole actuel en vue d'établir des stratégies d'amélioration de la résilience pour les plantations futures;
- Fixer un objectif de plantation, évaluer les ressources nécessaires et établir le phasage du Plan maître de plantation;
- Établir des stratégies de mise en œuvre du Plan maître de plantation.

Le présent sommaire vise à adopter le Plan maître de plantation 2022-2027 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, incluant notamment les quatre éléments nommés ci-haut, en plus d'objectifs propres à l'arrondissement quant à son indice de canopée.

JUSTIFICATION

Afin d'aider les arrondissements à atteindre l'objectif de plantation qui leur a été attribué dans le cadre du plan d'action canopée, et surtout, être en mesure d'établir si leur territoire possède un potentiel de plantation au minimum équivalent à cet objectif, le SGPMRS a établi en 2018 un guide d'élaboration d'un plan maître de plantation en arrondissement. À terme, il est souhaité que chaque arrondissement se munisse d'un plan maître de plantation identifiant, entre autres, le potentiel de plantation de son territoire et permettant ainsi de se positionner sur la faisabilité d'atteindre la quantité demandée de nouvelles plantations (6 897 pour l'arrondissement entre 2012-2022). L'objectif actualisé est désormais de 3 790 arbres. Le plan maître de plantation a défini que le potentiel de plantation, en date de janvier 2023, s'élève à 5 376 nouvelles plantations sur le territoire public, ce qui laisse présager une bonification de la forêt urbaine, puis de surpasser l'effort demandé pour un indice de canopée plus important, participant ainsi davantage à la transition écologique montréalaise. En adoptant le Plan maître de plantation 2022-2027, l'arrondissement se dote d'un outil de gestion, mais aussi d'un outil de planification permettant d'établir les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés et les stratégies de mise en œuvre pour y parvenir. Il offre également l'opportunité de dresser un portrait de la diversité actuelle de la forêt urbaine de l'arrondissement pouvant guider le choix des plantations futures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pris face aux changements climatiques. En augmentant le nombre d'arbres plantés, l'indice de canopée de l'arrondissement augmentera, ce qui réduira les effets des îlots de chaleur urbains. De cette façon, l'arrondissement favorise la biodiversité en hébergeant des espèces en tout genre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas d'un refus du dossier, il y aurait un bris d'engagement de la part de l'arrondissement auprès du SGPMRS. Cela impliquerait également que l'arrondissement ne souhaiterait pas contribuer à l'objectif 19 du Plan stratégique Montréal 2030 qui consiste en la plantation d'arbres afin de privilégier le développement accéléré de la canopée montréalaise, et ce, puisque l'arrondissement n'exploiterait pas le potentiel de nouvelles plantations évalué dans le cadre de ce plan maître de plantation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 ne devrait pas affecter le bon déroulement des objectifs et stratégies énumérés au Plan maître de plantation 2022-2027.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le document sera publié sur le site Internet de l'arrondissement. Les citoyennes et les citoyens pourront alors le lire et le consulter.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le phasage présenté dans le Plan maître de plantation 2022-2027 sera actualisé annuellement par la Division des parcs et de l'horticulture, à la fin de la plantation annuelle. Il pourra être actualisé au fil du temps, en fonction de l'évolution des éléments inclus au plan, et ce, jusqu'en 2027, année d'échéance dudit plan.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud COURTOIS
Agent technique en horticulture et en arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Martine DE LOOF
c/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2023-01-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directrice - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1228879005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour l'achat et l'installation de supports à vélo ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2021-2022. |

Je recommande :

D'approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour l'achat et l'installation de supports à vélo.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-01-27 17:19

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228879005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour l'achat et l'installation de supports à vélo ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2021-2022. |

CONTENU

CONTEXTE

Comme demandé dans la lettre du ministère des Transports du Québec (MTQ) datée du 14 juillet 2021, un rapport final sera produit dans le but d'obtenir le solde de l'aide financière demandée pour le projet d'achat et d'installation de supports à vélo.
Le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) demande, conformément aux modalités de son programme, à ce que le rapport final de fin des travaux comprenant le détail des dépenses soit approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 270349 (13 décembre 2021) : Octroyer à la firme QUALI-T GROUP, au montant de 375 733,70 \$ taxes incluses, un contrat pour la fourniture et la livraison de 900 supports à vélo de type bollard et de 100 supports à vélo de type arceau. Autoriser une dépense totale de 375 733,70 \$ taxes incluses à cette fin. Appel d'offres public 21-19035 (2 soumissionnaires). Affecter une somme de 187 997 \$, provenant du surplus de l'arrondissement, à cette fin. (1218789001)
- CA21 270152 (7 juin 2021) : Octroyer à la firme QTG, le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 248 346 \$ taxes incluses, un contrat pour la fourniture et la livraison de 950 supports à vélo de type bollard et de 50 supports à vélo de type arceaux. Autoriser une dépense totale de 273 346 \$ taxes incluses à cette fin. Appel d'offres public 21-18677 (5 soumissionnaires). Affecter une somme de 98 000 \$ provenant du Fonds de stationnement de l'arrondissement et une somme de 151 601,33 \$ provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à cette fin et pour l'achat de matériaux requis à l'installation des supports à vélo. (1217975001)
- CA21 270010 (1^{er} février 2021) : Autoriser le dépôt des six (6) demandes de subvention suivantes au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports. (1208879003)

DESCRIPTION

Le projet qui a fait l'objet d'une acceptation d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) en 2021 est l'achat et installation de supports à vélo. La réception et l'installation des supports ont été faites en 2022.

JUSTIFICATION

Afin de recevoir le paiement du solde de ladite aide financière dans le cadre de l'achat de supports à vélo, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit approuver le dépôt du rapport final attestant la fin des travaux, et ce, conformément aux conditions énoncées dans les modalités du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), dans les modalités d'application et aux indications inscrites dans la correspondance du ministère des Transports du Québec (MTQ), datée du 14 juillet 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important de spécifier que l'aide financière versée dans le cadre du présent programme ne peut pas excéder le montant calculé pour chaque type de travaux admissibles composant le projet, soit le plus petit des deux montants suivants :

1. 50 % des dépenses admissibles effectivement engagées; ou
2. L'aide financière maximale prévue pour le type de travaux admissibles, soit 250 \$ par type de support (bollard ou arceau).

L'aide financière maximale accordée au départ pour le projet avait été estimée à la somme de 308 007 \$, nette de ristourne de taxes. Toutefois, le montant final maximal de l'aide financière que l'arrondissement peut obtenir totalise plutôt la somme de 197 094,20 \$, nette de ristourne de taxes, vu la deuxième modalité du programme qui plafonne à 250 \$, en retour par type de support.

Selon le protocole d'entente, l'aide financière est versée sous la forme d'un paiement en comptant, payable en deux tranches :

- La première tranche, d'un montant équivalant à 80 % de l'aide financière, est versée en un versement lors de l'autorisation du projet. Le premier versement de 246 406 \$ a été reçu en septembre 2021;
- La seconde tranche, d'un montant correspondant au solde de l'aide financière, est versée en un versement, une fois que le rapport des travaux effectués par le bénéficiaire a été reçu, analysé et accepté par le ministère des Transports du Québec (MTQ).

Dans le cas du présent dossier, l'aide financière maximale à laquelle l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a donc droit est plafonnée à 197 094,20 \$. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve devra donc rembourser 49 311,80 \$ au ministère des Transports du Québec (MTQ), soit une partie du premier versement reçu.

Calcul du remboursement au ministère des Transports du Québec (MTQ) :

- Aide financière finale = 197 094,20 \$;
- 1^{er} versement reçu = 246 406 \$;
- Remboursement = 49 311,80 \$.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact relié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du ministère des Transports du Québec (MTQ) et, le cas échéant, l'obtention de fonds en vertu du PACC 2013-2020, par l'intermédiaire du Fonds vert du gouvernement du Québec, et ce, dans toute communication publique au sujet du projet ayant fait l'objet d'une aide financière. Le bénéficiaire consent à la publication, par le ministère des Transports du Québec (MTQ), de toute information relative à l'octroi de son aide financière, notamment le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide financière, la description du projet, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 28 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-12

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau d'expertise technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1228879006**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le dépôt de cinq demandes de subvention au « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » du ministère des Transports 2022-2023 et autoriser monsieur José Pierre, directeur à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention. |

Je recommande :

D'autoriser le dépôt de cinq demandes de subventions au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et d'autoriser les dépenses estimées, nettes de ristourne de taxes, à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

- Construction de dos d'âne allongés à divers endroits (rues locales) : 62 087 \$ (PAFFSR : 248 346 \$);
- Projet rue Charlemagne (construction d'un trottoir - rue locale) : 60 200 \$ (PAFFSR : 200 000 \$);
- Projet Pierre-Tétreault (élargissement de trottoirs et construction de saillies - rue locale) : 1 011 272 \$ (PAFFSR : 350 000 \$);
- Marquage de saillies à divers endroits (rues locales) : 13 797 \$ (PAFFSR : 55 188 \$);
- Projet Contrecoeur (construction de saillies - rues locales) : 28 827 \$ (PAFFSR : 115 000 \$).

D'approuver l'engagement à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt des projets et à assumer tout dépassement des coûts.

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de

subvention.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-01-27 12:47

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228879006

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le dépôt de cinq demandes de subvention au « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » du ministère des Transports 2022-2023 et autoriser monsieur José Pierre, directeur à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route, en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route.

Les objectifs sont :

- Diminuer les risques d'accident des usagers du réseau routier, tels que les piétons, les cyclistes, la clientèle scolaire, etc.;
- Encourager la sensibilisation, la concertation et la participation des intervenants concernés par les enjeux de la sécurité routière;
- Soutenir la recherche et l'expérimentation afin de développer les connaissances et les techniques de pointe en matière de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- Encourager les meilleures pratiques en matière de sécurité routière, afin de privilégier les modes d'intervention ayant déjà démontré leur efficacité ou qu'elles soient innovatrices;
- Améliorer la sécurité des usagers de la route près de sites à risque élevé d'accident.

Dans le cadre du programme, l'aide financière accordée aux municipalités ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles et ne peut dépasser une aide maximale de 350 000 \$ par projet déposé.

Les projets doivent débiter dans un délai de 12 mois suivant la date figurant sur la lettre de

l'annonce du projet transmise par le ministère à chaque organisme et se terminer au plus tard deux ans suivant cette même date.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Les projets visés par cette demande sont :

- Construction de dos d'âne allongés à divers endroits (rues locales);
- Projet de la rue Charlemagne (construction d'un trottoir - rue locale);
- Projet Pierre-Tétreault (élargissement de trottoirs et construction de saillies - rue locale);
- Marquage de saillies à divers endroits (rues locales);
- Projet Contrecoeur (construction de saillies - rues locales).

JUSTIFICATION

Ce programme visera à financer des travaux qui serviront à rendre les déplacements plus sécuritaires et ainsi réduire considérablement les risques d'accident entre les usagers de la route.

Afin de déposer les demandes de financement, le signataire doit être autorisé par le conseil d'arrondissement à signer les documents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les demandes de subvention pour tous les projets correspondent à 80 % des coûts des travaux admissibles ou d'un montant maximum de 350 000 \$, net de ristourne de taxes. Ces subventions permettront à l'arrondissement de réaliser l'ensemble des projets souhaités en comblant les écarts budgétaires, en consolidant la viabilité des projets et en assurant la mise en place des meilleures pratiques en matière d'aménagement pour la sécurité routière.

L'obtention d'un soutien financier du ministère des Transports du Québec (MTQ) permettra la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Vous trouverez ci-dessous l'estimation des dépenses (nettes de ristourne de taxes).

| Nom du projet déposé | MHM (min. 20 %) | PAFFSR (80% max. 350 K\$) | TOTAL estimé |
|-------------------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|
| Construction de dos d'ânes allongés | 62 087 \$ | 248 346 \$ | 310 433 \$ |
| Projet rue Charlemagne | 60 200 \$ | 200 000 \$ | 260 200 \$ |
| Projet Pierre-Tétreault | 1 011 272 \$ | 350 000 \$ | 1 361 272 \$ |
| Marquage de saillies (BF) | 13 797 \$ | 55 188 \$ | 68 985 \$ |
| Projet Contrecoeur | 28 827 \$ | 115 000 \$ | 143 827 \$ |
| TOTAL | 1 176 183 \$ | 968 534 \$ | 2 144 717 \$ |

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt des projets et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront d'assurer le maintien d'infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyennes et des citoyens et de favoriser des déplacements plus sécuritaires et conviviaux, ce qui améliorera la qualité de vie des résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du MTQ. Le bénéficiaire consent à la publication par le MTQ, de toute information relative à l'octroi de son aide financière, notamment le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide financière, la description du projet, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 28 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-12

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau d'expertise technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1237060001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Offrir au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. |

Je recommande :

D'offrir au Service des infrastructure du réseau routier (SIRR), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures - Réfections mineures de trottoirs inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-01-25 12:21

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237060001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Offrir au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. |

CONTENU**CONTEXTE**

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif, plus de 1 200 km de rues qui, auparavant faisaient partie du réseau routier local. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues, incombe au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

La présente a pour but d'autoriser la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés aux réfections des trottoirs des rues artérielles, prévues en 2023.

Autoriser la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection des trottoirs, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte.

Le conseil d'arrondissement devra procéder avec un sommaire décisionnel d'octroi de contrat, dans lequel le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) sera identifié comme partie prenante, et devra inclure l'intervention du Service des finances pour les imputations budgétaires.

Aucun aménagement géométrique ne sera réalisé sur la rue artérielle dans le cadre de l'appel d'offres du projet de réfections mineures des trottoirs (RMT) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le processus d'appel d'offres sera pris en charge par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La liste RMT a été envoyée à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des

entraves (DGIUE) et se retrouve à nouveau dans les pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0359 (22 mars 2021) : Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (1225276001)

CM18 1378 (19 novembre 2018) : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville. (1180615001)

CA20 27 0094 (24 mai 2020) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). (1206223004)

CA19 27 0017 (4 février 2019) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). (1196223001)

CA17 27 0059 (13 mars 2017) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. (1176223004)

CM16 1452 (19 décembre 2016) : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville. (1160615005)

CM15 0332 (18 mars 2015) : En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local. (1154073001)

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation de travaux sur des tronçons de rues et des intersections faisant partie du réseau artériel administratif.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve compte

tenu de ses engagements envers les citoyens, concernant la réhabilitation des rues. Les travaux de réfection routière portent sur les travaux de trottoir et ont pour but d'améliorer l'infrastructure routière et d'assurer la sécurité des citoyens et des usagers du réseau routier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur. Ces travaux visent également à :

- Maintenir des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- Améliorer l'état des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué de 620 000\$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est inscrit dans la lettre, en pièce jointe, du 26 octobre dernier provenant du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront d'assurer le maintien d'infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyens, ce qui engendre une meilleure qualité de vie pour les résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : juin 2023.

Réalisation des travaux : mi-juin à novembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nam NGUYEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Nam NGUYEN, 16 janvier 2023
Patrick RICCI, 10 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-10

Katie TREMBLAY
Chef de division études techniques par
intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau d'expertise technique



Dossier # : 1237060002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures des projets d'aménagement inclus au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. |

Je recommande :

D'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures des projets d'aménagement inclus au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-01-27 16:43

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237060002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures des projets d'aménagement inclus au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. |

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel réalisée, dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, faisaient partie du réseau routier local. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues, incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Le présent sommaire a pour but d'autoriser la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens (DBPDSC) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) :

- À effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés aux projets d'aménagement, prévus en 2023.
- De prendre en charge la réalisation des travaux de réfection des trottoirs, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (Charte).

Un sommaire décisionnel d'octroi de contrat devra être présenté au conseil d'arrondissement, dans lequel le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) sera identifié comme partie prenante. Une intervention du Service des finances sera également requise afin de détailler les imputations budgétaires.

Le processus d'appel d'offres sera pris en charge par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les projets d'aménagement sont :

- A85_MHM22-0601 : Aménagement d'un passage piéton sur la rue Contrecoeur et sécurisation des abords du parc Carlos-D'Alcantara;
- A85_MHM22-0602 : Aménagement d'un rond-point dans l'impasse de la rue Contrecoeur.

Ces projets d'aménagement consistent notamment à :

- Aménager un passage piéton surélevé;
- Sécuriser six intersections;
- Ajouter 515 m² de verdissement;
- Planter quatre arbres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0359 (21 mars 2022) : Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (1225276001)

CM18 1378 (19 novembre 2018) : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville. (1180615001)

CA20 27 0094 (24 mai 2020) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). (1206223004)

CA19 27 0017 (4 février 2019) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). (1196223001)

CA17 27 0059 (13 mars 2017) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. (1176223004)

CM16 1452 (19 décembre 2016) : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville. (1160615005)

CM15 0332 (18 mars 2015) : En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local. (1154073001)

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du SUM, il est

recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation de travaux sur des tronçons de rues et des intersections faisant partie du réseau artériel administratif.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve compte tenu de ses engagements envers les citoyennes et citoyens, concernant la réhabilitation des rues de l'arrondissement.

Les travaux de réfection routière portent sur la réfection des trottoirs et ont pour but d'améliorer l'infrastructure routière et d'assurer la sécurité des citoyennes, citoyens et des usagers du réseau routier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur. Ces travaux visent également à :

- Maintenir des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- Améliorer l'état des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets alloués à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sont :

- 734 792 \$ pour les aménagements d'un passage piéton sur la rue Contrecoeur et la sécurisation des abords du parc Carlos d'Alcantara;
- 80 591 \$ pour l'aménagement d'un rond-point dans l'impasse de la rue Contrecoeur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront d'assurer le maintien d'infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyennes et citoyens, ce qui engendra une meilleure qualité de vie pour les résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : juin 2023.

Réalisation des travaux : mi-juin à novembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marc BRETON, 19 janvier 2023
Tommy BEAULÉ, 17 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau d'expertise
technique

Le : 2023-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1229099010

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RCA22-27005 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - Exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles. |

Je recommande :

D'adopter le Règlement RCA22-27005 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-01-27 12:46

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229099010

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement RCA22-27005 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - Exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles. |

CONTENU

CONTEXTE

L'urbanisme temporaire connaît un engouement important depuis plus d'une décennie. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve reçoit de plus en plus de requêtes pour des projets de ce type, notamment aux abords des artères commerciales. Une modification réglementaire est donc proposée afin de permettre l'occupation événementielle de terrains non bâtis et des cours dans le cadre d'activités ou d'événements à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif.

La nature des constructions et des usages autorisés dans les parcs et espaces verts est actuellement désuète : elle ne permet pas de soutenir les projets portés par la Ville de Montréal visant la rénovation de chalets de parc, l'installation de nouveaux équipements récréatifs ou d'infrastructures publiques. Une modification réglementaire est donc proposée afin, d'une part, de permettre des activités sociocommunautaires, récréatives et complémentaires pour les secteurs d'équipements collectifs ou institutionnels, tout en adoptant un régime d'encadrement révisé pour les projets à l'étude.

Le Projet de ville - *vers un Plan d'urbanisme et de mobilité 2050*, souligne par ailleurs les défis de « *planifier de nouveaux équipements collectifs et espaces publics de qualité, en particulier des parcs et des écoles et d'augmenter l'espace accordé aux fonctions qui stimulent la vie de quartier et l'aménager en conséquence* » (p.119).

Le projet vise la modification des règlements suivants :

- Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (RCA22-27005);
- Le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006);
- Le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012);
- Le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015);
- Le Règlement sur les tarifs - Exercice financier 2023 (RCA22-27002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Occupation événementielle :

Actuellement, les activités de nature événementielle et éphémère sur des terrains privés et dans des cours, comprenant, par exemple, un conteneur, un bâtiment temporaire, un kiosque, un chapiteau, une scène ou une roulotte, ne sont pas permises en vertu de la réglementation en vigueur.

La modification réglementaire vise d'abord à ajouter une définition relative à une « occupation événementielle » et à ajouter des dispositions permettant d'autoriser ces occupations, soit de plein droit, soit par la procédure d'usage conditionnel. Une occupation événementielle constitue une utilisation temporaire d'une cour avant, d'une autre cour ou d'un terrain privé non bâti à l'occasion d'une activité ou d'un événement accessible au public.

Le projet de règlement vient en outre préciser les **normes applicables dans une zone où la catégorie d'usages principale autorisée est de la famille « équipements collectifs et institutionnels »**, afin :

1. De permettre la construction, l'agrandissement ou la rénovation de chalets de parc, d'autoriser les activités communautaires, socioculturelles ou sportives dans ceux-ci;
2. De réviser les occupations et constructions autorisées dans les parcs et espaces verts, à installer du mobilier urbain, des dépendances, des équipements récréatifs ou des infrastructures publiques;
3. De permettre la vente et l'étalage extérieur dans tous les secteurs d'équipements collectifs et institutionnels, incluant la possibilité d'installer des tables et chaises amovibles.

Le **Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme 01-275)** est modifié comme suit :

- Modification de l'article 5 afin d'insérer une définition d'occupation événementielle;
- Ajout de l'article 132.10 en vue d'autoriser l'usage « occupation événementielle » dans une zone où la catégorie d'usage principale autorisée est de la famille « commerce, industrie ou équipements collectifs et institutionnels », à l'exception des zones situées dans les affectations « Grande emprise » ou « Grande infrastructure publique » ou Conservation au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Ajout de l'article 413.5.1 afin de décliner les normes applicables aux occupations événementielles autorisées de plein droit;
- Abrogation des articles 413.40 à 413.46, désuets en vertu du nouveau régime d'encadrement applicable aux occupations événementielles;
- Abrogation de l'article 288 afin de permettre la construction, l'agrandissement ou la rénovation de chalets de parc;
- Modification des articles 324 et 325 en vue de permettre des usages complémentaires dans les chalets de parc;

- Ajout de l'article 347.1.1 afin de préciser les constructions accessoires autorisées dans une cour ou sur un terrain non bâti dans les parcs et espaces verts;
- Modification des articles 413.6 à 413.8 pour permettre la vente et l'étalage dans les secteurs d'équipements collectifs et institutionnels;
- Modification de l'article 177 afin d'autoriser l'usage « massothérapie » de la catégorie C.1 (1) aux abords de la rue Sainte-Catherine Est, à titre d'usage accessoire uniquement;

Le **Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006)** est modifié comme suit :

- Remplacement de l'article 69.5 afin que l'usage conditionnel « occupation événementielle » soit autorisé sur une période de plus de 30 jours ou lorsque l'occupation est exercée plus d'une fois par période de six mois, avec des conditions visant le caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif de l'occupation, ainsi que les constructions autorisées (telles que conteneur, kiosque, roulotte);
- Remplacement de l'article 81.4 afin de préciser les critères d'évaluation associés à l'usage conditionnel « occupation événementielle », notamment pour favoriser l'intégration harmonieuse de l'occupation événementielle dans son milieu et de limiter les nuisances;
- Abrogation des articles 51, 52, 63, 64 et 81.5, désuets en vertu du nouveau régime d'encadrement applicable aux occupations événementielles.

Le **Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012)** est modifié afin d'exclure l'obligation de clôturer un terrain vacant lors d'une occupation événementielle (article 13.1).

Le **Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015)** est modifié afin de ne pas exiger de certificats pour les occupations événementielles (articles 3, 30 et 31).

Le **Règlement sur les tarifs — Exercice financier 2023 (RCA22-27002)** est modifié afin d'assujettir l'usage conditionnel pour une occupation événementielle à des frais réduits (article 9).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement pour les motifs suivants :

- Le projet de règlement vise à accompagner l'accroissement des demandes de projets événementiels de nature éphémère;
- Les occupations événementielles sont propices à la vitalité commerciale et économique de l'arrondissement;
- Le projet de règlement permet de faciliter l'organisation d'événements extérieurs qui permettent aux citoyens de se réunir et de développer le tissu social communautaire local;
- Le projet de règlement s'appuie sur les éléments de vision présentés dans le cadre du Projet de ville - *vers un Plan d'urbanisme et de mobilité 2050*, de la Ville de Montréal;
- Le projet de règlement assure une équité entre les demandeurs et prévoit des normes et critères d'évaluation clairs pour ces types d'événements et d'occupation;
- Le projet de règlement simplifie les processus administratifs liés à la réalisation de projets d'intérêt public, par exemple le réaménagement d'un parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

1. Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
2. Assemblée publique de consultation;
3. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Processus d'approbation référendaire;
5. Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
6. Entrée en vigueur à la suite de l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, aux objectifs du Schéma et aux dispositions du Document complémentaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-19

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227499006

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à la création de deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) et d'une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(2) pour les lots 2 281 043, 2 281 539, 6 231 028 et une partie du lot 6 285 135, et à la modification des limites de la zone 0257 (01-275-151). |

Je recommande :

D'adopter le *Règlement, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* afin de procéder à la création de deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) et d'une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(2) pour les lots 2 281 043, 2 281 539, 6 231 028 et une partie du lot 6 285 135, et à la modification des limites de la zone 0257 (01-275-151).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-30 15:00

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227499006

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à la création de deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) et d'une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(2) pour les lots 2 281 043, 2 281 539, 6 231 028 et une partie du lot 6 285 135, et à la modification des limites de la zone 0257 (01-275-151). |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le processus constant de verdir l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, les terrains ont été ciblés à titre de conservation de milieu naturel et d'aménagement d'espaces verts. L'arrondissement souhaite modifier la classe d'usage de ces terrains afin d'augmenter la qualité de vie des résidentes et résidents aux alentours, en plus de bonifier l'offre en ce qui a trait à la de plantation d'arbres.

La protection et l'enrichissement des milieux naturels et espaces dans l'arrondissement contribuent à l'adaptation du territoire pour mieux faire face aux changements climatiques, notamment en permettant une gestion durable des eaux pluviales, en luttant contre les îlots de chaleur, en supportant la biodiversité, tout en offrant des lieux de loisirs augmentant la qualité de vie de la population.

La protection de ces terrains en espaces verts contribue directement à l'atteinte des objectifs du Plan directeur des parcs et des espaces verts 2021-2026 de MHM et au Plan climat de MHM 2022-2030, particulièrement à l'action 13 qui mentionne « Poursuivre nos efforts pour protéger des terrains en friche, boisés ou des milieux humides ».

Considérant le manque d'espaces verts dans ces secteurs, l'arrondissement consent à aménager ces lots vacants en ce sens et aimerait les intégrer à son réseau de parcs locaux. De plus, l'arrondissement souhaite protéger une partie du Boisé Steinberg pour en faire un milieu naturel où la faune et la flore sont mises en valeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les lots 2 281 043 et 2 281 539 sont situés le long de la rue De Cadillac, au nord de l'avenue Souigny. Ces deux lots seront versés au domaine public de l'arrondissement afin de favoriser la plantation d'arbres. Ces deux lots deviendront la zone 0777 et permettront d'ajouter 9 221 m² de verdissement. L'usage permis dans la zone 0428 est H.1-3 et la zone sera réduite pour permettre la création de cette nouvelle zone.

Le lot 6 231 028 se situe au sud de la rue Hochelaga, près de l'intersection du boulevard de l'Assomption. Il s'agit d'une partie du Boisé Steinberg qui vise à être préservée. Ce lot deviendra la zone 0779 et permettra de préserver 28 995 m² de verdissement. Les usages permis dans la zone 0249 sont I.2, C.7, E.7(1) et C.3(12) et la zone sera réduite pour permettre la création de cette nouvelle zone.

Une partie du lot 6 285 135 se situe au bout de la rue Robitaille, au sud-est de l'arrondissement. Il s'agit d'une partie résiduelle non aménagée. Par la modification de l'usage, ce terrain pourra être converti en espace vert. Cette partie de lot deviendra la zone 0778 et permettra d'ajouter 1 333 m² de verdissement. L'usage permis dans la zone 0737 est H.1 et la zone sera réduite pour permettre la création de cette nouvelle zone.

Finalement, les limites des zones 0205, 0227, 0239, 0245, 0299, 0306, 0336, 0357, 0402, 0415 et 0422 seront modifiées afin de permettre l'agrandissement de la zone 0257. Ces modifications permettront d'ajouter 26 400 m² supplémentaires de verdissement au 123 200 m² existants.

Il est nécessaire de créer trois nouvelles zones afin de permettre l'usage E.1(1) « espaces verts et parcs » et pour l'une d'elles, permettre l'usage E.1(2). Ce projet de règlement propose de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, en modifiant les annexes A.1, A.2 et A.3.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications selon la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*. Les articles 1, 2 et 3 du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de cette loi.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande ces modifications réglementaires pour les raisons suivantes :

- Par l'ajout de ces espaces verts, l'arrondissement prend un pas d'avance et pose un geste répondant aux objectifs du Plan climat de MHM 2022-2030;
- Ces modifications permettent la protection et la conservation d'une partie importante du Boisé Steinberg;
- Ces modifications permettent l'ajout et la conservation de près de 65 900 m² d'espaces verts;
- Ces nouveaux espaces verts bénéficieront aux citoyennes et citoyens en agrémentant la qualité de vie des milieux.

À la séance du 29 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu favorablement la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
2. Parution de l'avis public;
3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 5 Si requis, tenue d'un registre;
6. Adoption finale du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-17

Carlos ACOSTA
Directeur suppléant, Direction de
l'aménagement urbain et services aux
entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Directeur suppléant - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1229099007

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149). |

Je recommande :

D'adopter avec modifications le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-01-27 08:40

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229099007

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149). |

CONTENU

CONTEXTE

ADDENDA
 Numéro de dossier : 1229099007

Le projet de règlement est modifié afin d'appliquer plusieurs correctifs avant l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires applicables en matière de transition écologique.

Le projet de règlement 01-275-149 est modifié en vue de l'adoption du second projet afin de :

- exiger le remplacement d'un arbre abattu sur un terrain vacant:

Le premier projet de règlement 01-275-149 est modifié par la modification de l'article 13, comme suit :

« 13. L'article 384 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 384. Tout terrain occupé par un bâtiment principal doit faire l'objet d'une plantation et du maintien d'un nombre minimal d'arbres conformément aux exigences suivantes :

[...] » ;

- préciser la nature de certains aménagements exclus du calcul de la superficie végétalisée dans le but de faciliter l'interprétation du règlement pour le public et de prévenir certaines problématiques lors de l'instruction des demandes de permis ou de certificat :

- Le premier projet de règlement 01-275-149 est modifié par la modification du troisième paragraphe de l'article 17, comme suit :

« 17. Le règlement [Règlement d'urbanisme 01-275] est modifié par :

[...]

3° l'ajout, après le second alinéa, des alinéas suivants :

« Les contenants de plantation implantés au-dessus d'une surface scellée, d'un bâtiment, d'une dépendance ou d'une construction hors-sol ainsi que les superficies occupées par une voie d'accès, une voie de circulation, une unité de stationnement véhiculaire et un passage piétonnier ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la superficie végétalisée.

La superficie d'un toit végétalisé situé au-dessus d'une construction enterrée est incluse dans le calcul de la superficie végétalisée.

~~Toute autre mesure de verdissement requise en vertu du Titre VI du présent règlement est comptabilisée dans le calcul de la superficie végétalisée. »~~

- permettre une agilité dans l'application réglementaire en répondant aux préoccupations des propriétaires relatives à la jouissance de droits acquis en matière d'aménagement de terrain et de verdissement. À cet effet, le second projet de règlement prévoit la mise en œuvre d'un régime de droits acquis lorsque le pourcentage minimal de superficie végétalisée exigé n'est pas conforme sur un terrain existant pour permettre la réalisation de certains travaux mineurs :
- Le premier projet de règlement 01-275-149 est modifié par l'insertion, après l'article 17, de l'article suivant :

« 17.1. Le règlement [Règlement d'urbanisme 01-275] est modifié par l'insertion, après l'article 387.2.3, de l'article suivant :

387.2.3.1. Lorsqu'un terrain ne possède pas le pourcentage de verdissement minimal exigé selon les articles 387.2.1 et 387.2.1.12, les interventions suivantes sont autorisées dans la mesure où les travaux n'ont pas pour effet de réduire le pourcentage de superficie végétalisée sur le terrain :

 1. l'ajout, l'agrandissement ou le remplacement d'une saillie;
 2. l'ajout, l'agrandissement ou le remplacement d'une dépendance, d'une cour anglaise et d'une occupation ou d'une construction autorisée en vertu du Titre IV du présent règlement. »
- préciser que toutes les nouvelles constructions et les agrandissements de 2000 mètres carrés et plus de superficie de plancher devront prévoir des unités de stationnement pour vélo à l'intérieur du bâtiment :

Le premier projet de règlement 01-275-149 est modifié par la modification de l'article 31 comme suit :

« 31. Le règlement [Règlement d'urbanisme 01-275] est modifié par l'insertion, après l'article 611.2, de l'article suivant :

« 611.3. Toute nouvelle construction ou agrandissement de 2000 mètres carrés et plus de superficie de plancher, ~~où l'aménagement de vingt (20) unités de stationnement pour vélo et plus est requis,~~ doit prévoir l'aménagement d'un minimum de 50 % des unités de stationnement pour vélo à l'intérieur du bâtiment. »
- réviser le titre de la section V, du chapitre II, du titre VI du Règlement d'urbanisme 01-275 afin de corriger une faute d'orthographe :

Le premier projet de règlement 01-275-149 est modifié par l'insertion, après l'article 19, de l'article suivant :

« 19.1 L'intitulé de la section V, du chapitre II du titre VI de ce règlement [Règlement d'urbanisme 01-275] est remplacé par le suivant :

**« SECTION V
EXIGENCES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE 5 UNITÉS ET PLUS ; »**

Les modifications détaillées dans le présent addenda ont été présentées lors de l'assemblée de consultation publique du 25 janvier 2022.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1229099007**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149). |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite poursuivre les actions visant la création de milieux de vie de qualité à échelle humaine, le verdissement, le développement des mobilités durables, la protection de la biodiversité, la lutte contre les îlots de chaleur et la gestion durable des eaux pluviales.

En lien avec le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal, l'arrondissement poursuit les stratégies permettant de réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

Les règlements d'urbanisme doivent continuellement être adaptés en vue d'orienter la revitalisation du territoire vers davantage de durabilité et de résilience écologique. Le projet de règlement 01-275-149 vise ainsi à préciser et à affiner les dispositions favorisant les bonnes pratiques d'aménagement, d'architecture et d'architecture de paysage pour une ville résiliente, inclusive et carboneutre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0234 - 7 septembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) (RCA21-27001).

CA21 27 0086 - 6 avril 2021 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre (01-275-136).

DESCRIPTION

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve 01-275 (Règlement d'urbanisme 01-275) est modifié comme suit :
Facteur de résilience climatique :

- Ajout des articles 387.2.9, 387.2.10 et de l'Annexe E afin d'assurer un encadrement qualitatif des aménagements paysagers par l'adoption du Facteur de résilience climatique (FRC).

Le mécanisme du FRC propose l'attribution d'une pondération à une liste de critères prédéfinis (perméabilité des surfaces en contact avec le sol, plantation d'arbres, d'arbrisseaux, plantes vivaces et couvre-sol, agriculture urbaine, toit végétalisé, structure verticale végétalisée et contenants de plantation) en exigeant l'atteinte de seuils minimaux.

Le FRC s'applique à un nouveau bâtiment ou à un agrandissement de plus de 2000 m² d'aire de plancher, occupé par un usage résidentiel multifamilial de 36 logements et plus (H7) ou un usage commercial, industriel ou institutionnel.

Verdissement :

- Modification de l'article 387.3.3 afin d'exclure les piscines et les bacs de plantation dans le calcul du pourcentage de superficie végétalisée exigée sur un terrain tout en incluant les infrastructures vertes drainantes, l'ensemble des superficies végétalisées situées sous une saillie, dont la projection verticale est supérieure à 2 m ou au-dessus d'une construction enterrée;
- Ajout de l'article 387.2.1.2 pour favoriser le verdissement des cours avant ayant une profondeur de plus de 1 m afin d'offrir une interface paysagère entre le cadre bâti et le domaine public;
- Modification de l'article 88.1.1. afin de clarifier les exigences relatives à l'aménagement d'un toit végétalisé;

Abattage et plantation d'arbres :

- Remplacement de l'article 380.1 dans l'intention d'assujettir les arbres dont le tronc est d'un diamètre de 50 mm et plus mesuré à 1,3 m du sol (DHP) (Diamètre à la Hauteur Poitrine) aux règles d'abattage et de plantation;
- Remplacement de l'article 381 afin que la construction d'une dépendance, d'une piscine, d'une aire de stationnement extérieure, d'une allée de circulation et d'une clôture soit exclue des exemptions permises pour l'abattage;
- Remplacement de l'article 381.1 et abrogation des articles 381.1.1 et 383 en vue de clarifier les règles de remplacement d'un arbre abattu;
- Remplacement de l'article 384 et ajout des articles 384.2 et 384.3 pour clarifier les règles de plantation (substrat de croissance d'une profondeur minimale de 800 mm et d'un volume minimal de 10 m³, diversification des essences, hauteur minimale 1,5 m, distance minimale de 1 m d'une limite de terrain, étiquette d'identification, etc.) et assujettir tout agrandissement, construction ou modification d'une aire de stationnement ainsi que l'aménagement d'une piscine à la mise en conformité vis-à-vis du nombre minimal d'arbres exigé sur un terrain;
- Ajout de l'article 674.1 afin d'intégrer les montants des contraventions pour abattage illégal, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, chapitre A-19*;
- Abrogation de l'article 120.45.2.

Stationnement véhiculaire :

- Modification de l'article 563 dans le but d'abroger le nombre minimal d'unités de stationnement exigé lorsqu'un bâtiment est situé dans un rayon de 1000 m ou moins d'un accès au métro ou d'une station de service rapide par bus (SRB);
- Modification de l'article 563.1 pour réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé lorsqu'un bâtiment est situé dans un rayon de 1000 m ou moins d'un accès au métro ou d'une station de service rapide par bus (SRB);
- Modification de l'article 619.1 dans l'intention d'exiger une installation électrique pour recevoir une borne de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 (240 volts) pour les unités situées dans une aire de stationnement de 5 unités et plus;
- Ajout de l'article 563.2.1 en vue d'exiger l'aménagement d'au moins 6 unités dédiées à l'autopartage dans les aires de stationnement de 50 unités et plus ;
- Modification de l'article 582 afin de préciser les revêtements de sol autorisés;
- Modification de l'article 587 à l'effet d'augmenter la dimension minimale des dégagements végétalisés requis à 2,5 m et d'exiger l'aménagement de superficies végétalisées additionnelles pour les aires de stationnement de 5 unités et plus;
- Ajout de l'article 592.1 et abrogation de l'article 605 en vue de préciser les règles de verdissement applicables aux aires de stationnement extérieures de 5 unités et plus;
- Ajout de l'article 605.1 afin d'exiger l'aménagement d'infrastructures vertes drainantes pour les aires de stationnement de 1000 m² de superficie et plus.

Stationnement vélos :

- Modification des articles 330 et 342 dans le but d'autoriser l'implantation d'un abri-vélo dans une marge ou dans une cour, sous réserve d'une hauteur maximale de 4 m;
- Remplacement des articles 615 et 616 et abrogation des articles 617 et 618 pour augmenter le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis;
- Ajout de l'article 611.1 afin de préciser les règles d'aménagement applicables aux aires de stationnement pour vélos (affichage et marquage au sol, largeur minimale de 1,8 m pour une allée de circulation cyclable, éclairage);
- Ajout de l'article 611.2 dans l'intention d'exiger l'implantation d'une station de réparation pour vélos sur un terrain doté de 20 unités de stationnement pour vélos et plus;
- Ajout de l'article 611.3 par souci d'exiger qu'un minimum de 50 % des unités de stationnement pour vélos soit localisé à l'intérieur du bâtiment pour les nouvelles constructions de 2000 m² et plus de superficie de plancher;
- Ajout de l'article 611.4 à l'effet d'exiger l'aménagement d'un vestiaire-douche associé à une aire de stationnement intérieure pour vélo de 20 unités et plus desservant un usage commercial, industriel ou un équipement collectif et institutionnel.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Le projet de règlement vise à bonifier les outils réglementaires en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques (Action 17 - Plan climat 2020-2030);
- Le projet de règlement contribue à encourager le verdissement et la protection de la

- biodiversité locale (Action 18 - Plan climat 2020-2030);
- Le projet de règlement permet de promouvoir l'utilisation des transports actifs, l'autopartage et l'électrification des transports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
Assemblée publique de consultation;
Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
Processus d'approbation référendaire;
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
Entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-17

Carlos ACOSTA
chef de division - urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Directeur suppléant - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1239702001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public. |

Je recommande :

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 1) visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.
2. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 1), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-01-27 16:05

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239702001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public. |

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements (Partie 1), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0334 - 7 novembre 2022 - Addenda : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022. (dossier 1214252003).

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Ces derniers sont gratuits et accessibles à tous et toutes, et plusieurs autorisations sont nécessaires pour leur réalisation.

Pour des raisons indépendantes de notre contrôle, des événements doivent être ratifiés. Il a

été décidé de les autoriser afin de ne pas priver la population d'un événement gratuit à leur intention.

JUSTIFICATION

La réalisation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. De ce fait, cela contribue à l'épanouissement de la population, lui permettant ainsi de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale de la ville.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmis à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux promoteurs auront été reçus, soit un avenant d'assurance, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public auront comme impact sur la population de dynamiser le quartier avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Par ailleurs, l'utilisation du domaine public est un lieu de rencontre pour les citoyennes et citoyens, offrant un plus grand sentiment d'appartenance à leur quartier et contribue à briser l'isolement des populations marginalisées dans un cadre convivial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, quotidiens, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloe GUILLAUME
Agente de projets, promotions et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2023-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS



Dossier # : 1232448001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Joffre. |

Je recommande :

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (*R.R.V.M., c. C-4.1, article 3*) visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Joffre.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-01-27 08:39

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232448001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Joffre. |

CONTENU**CONTEXTE**

Le Bureau d'expertise technique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu les requêtes de gestion des demande de travaux numéros 22-138040 et 22-123906, demandant l'installation d'arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Joffre.

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- Évaluer les besoins sur les lieux;
- Évaluer la compatibilité de la demande avec les normes applicables;
- Préparer les ordres de travail à la suite de la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Afin de concrétiser l'installation de panneaux d'arrêt en direction est-ouest à l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Joffre, les étapes suivantes devront être réalisées à la suite d'une résolution favorable du conseil d'arrondissement :

- Procéder à l'installation de panneaux d'arrêt en direction est-ouest;
- Faire du marquage au sol pour ajouter les lignes d'arrêt aux approches;
- Ajuster la signalisation d'arrêt interdit en tout temps déjà existante, et ce, à toutes les approches de l'intersection, créant ainsi des zones de dégagement pour améliorer la visibilité et la sécurité de l'intersection, comme prévu à l'article 386 du *Code de la sécurité routière (CSR)*.

JUSTIFICATION

L'ajout de panneaux d'arrêt en direction est-ouest à l'intersection ciblée par le présent sommaire est compatible avec le contenu réglementaire concernant les arrêts, conformément à l'article 2.4 du Tome V sur la signalisation routière.

Le contenu normatif suggère une distance minimale de 150 m entre des panneaux d'arrêt, de part et d'autre d'un carrefour. L'intersection visée par le présent sommaire a une distance

d'environ 157 m à l'est et de 156 m à l'ouest du carrefour de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Joffre.

Le carrefour visé est à une distance de 157 m à l'est (boul. Pierre-Bernard / avenue Pierre-De Coubertin) et de 156 m à l'ouest (rue Des Ormeaux / avenue Pierre-de Coubertin) également muni d'arrêts et respecte ainsi la norme entre deux panneaux d'arrêt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 450 \$ pour la signalisation écrite et de 460 \$ pour l'ajout du marquage sur la chaussée. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette demande de modification présente un potentiel d'amélioration pour la sécurité des piétons et des automobilistes à l'intersection.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant l'implantation de la nouvelle signalisation applicable et certains seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux d'arrêt. Le volet communication a été planifié conformément au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-

GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-16

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau d'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1227562005**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0323 en vue de permettre l'aménagement d'un terminus d'autobus temporaire sur les lots 1 508 492, 1 508 493 et 1 508 494 situés à l'intersection des rues Sherbrooke est et du Trianon. |

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0323 en vue de permettre l'aménagement d'un terminus d'autobus extérieur sur les lots 1 508 492, 1 508 493 et 1 508 494 situés à l'intersection des rues Sherbrooke est et du Trianon.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger au Titre II, à l'article 124, au Titre IV et aux articles 574 et 580 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (O1-275), à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) et à l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA-27003), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

TERRITOIRE D'APPLICATION

2. La présente résolution s'applique aux lots 1 508 492, 1 508 493 et 1 508 494 du cadastre du Québec.

AUTORISATIONS

3. L'occupation d'un terminus d'autobus extérieur est autorisée.
4. L'abattage de quatre arbres est autorisé, tel qu'identifié à l'annexe A .
 - a. Tout arbre abattu doit être remplacé.

Malgré le premier alinéa, la présente résolution n'autorise pas l'abattage d'un arbre s'il se trouve sur le domaine public.

5. Un pourcentage de verdissement inférieur au minimum exigé est autorisé.

6. Seules des dépendances, notamment les abribus, sont autorisées sur le site.

7 L'installation d'une clôture d'une hauteur maximale de 2.4 mètres afin de délimiter le terminus d'autobus est autorisée.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

8. L'aménagement et l'occupation du terminus d'autobus sur le territoire visé à l'article 2 sont autorisés pour une période maximale de quatre ans suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

9. La clôture servant à séparer le terminus d'autobus du stationnement incitatif actuel ne peut être composée de blocs de béton de type « jersey » surmontés d'une grille en acier (glissière de chantier en béton).

10. Un espace végétalisé le long de la rue du Trianon doit être conservé.

11. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'occupation, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

12. En plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), un projet visé par l'article 11 doit être évalué en fonction des objectifs et des critères suivants :

- a. L'aménagement des espaces extérieurs doivent être substantiellement représentatifs des aménagements illustrés au document joint en annexe B à la présente résolution
- b. Les aménagements s'intègrent au contexte urbain dans lequel il s'insère;
- c. L'aménagement d'un parcours piétonnier est réalisé afin d'être sécuritaire et accessible, tout en limitant la présence de surfaces asphaltées;
- d. Des espaces végétalisés sont implantés afin de diminuer les îlots de chaleur près des aires d'embarquement et de débarquement et le long de la rue du Trianon.

DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A : IDENTIFICATION DES ARBRES À ABATTRE

ANNEXE B : AMÉNAGEMENT DU TERMINUS D'AUTOBUS

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-09-23 14:00

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227562005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0323 en vue de permettre l'aménagement d'un terminus d'autobus temporaire sur les lots 1 508 492, 1 508 493 et 1 508 494 situés à l'intersection des rues Sherbrooke est et du Trianon. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, le ministère des Transports du Québec (MTQ), en collaboration avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), Exo, le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et la Société de transport de Montréal (STM), a planifié des mesures d'atténuation en transport collectif afin d'offrir une autre option aux automobilistes durant la période des travaux. Le service de transport collectif, entre la Rive-Sud et l'Île de Montréal dans le corridor de l'autoroute 20, a été bonifié par la création de quatre nouveaux circuits et la bonification d'un circuit. Des mesures d'atténuation seront bonifiées, à l'automne 2022, en prévision de la mise en place des entraves majeures dans le secteur du tunnel.

Cette bonification nécessite l'aménagement d'un terminus temporaire par l'ARTM à la station de métro Radisson afin d'accommoder la nouvelle offre de service.

Depuis décembre 2021, le terminus temporaire Radisson du Réseau express métropolitain (REM), opéré par Exo et utilisé comme mesure de mitigation pour les travaux du REM et situé sur la rue du Trianon juste au nord de la rue Faradon, est utilisé pour les mesures d'atténuation du tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine afin de permettre la mise en œuvre de l'offre de transport collectif. Toutefois, contraints par le manque d'espaces (manque de quais d'embarquement et d'espaces de régulation) et à la suite de plusieurs plaintes de la population avoisinante, le MTQ et l'ARTM ont été forcés de trouver une autre solution pour accommoder l'offre de transport collectif pour les années d'entraves du tunnel à venir.

Les travaux étaient initialement prévus sur le lot 1 323 081 (au sud-ouest de l'intersection des rues Sherbrooke et du Trianon). Ces derniers n'ont pas pu être réalisés en raison d'une infrastructure d'Hydro-Québec présente sur le site, en mauvais état. La décision a été prise d'abandonner ce site et de choisir comme nouvel emplacement le stationnement incitatif de l'ARTM.

L'ARTM, par l'intermédiaire du Consortium Renouveau La Fontaine (RLF), souhaite concevoir l'aménagement d'un terminus temporaire à l'image de celui du REM actuellement en opération. Les travaux comprennent, sans s'y limiter, l'adaptation de l'entrée existante sur la rue du Trianon, l'aménagement de trottoirs asphaltés, le marquage, l'installation de glissières et

l'installation de mobilier urbain temporaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Renouveau La Fontaine pour l'ARTM sur les lots 1 508 492 et 1 508 493 situés à l'intersection des rues Sherbrooke Est et du Trianon. Le projet prévoit l'aménagement du terminus temporaire d'autobus sur le site du stationnement incitatif et sera maintenu en service jusqu'à la fin des travaux de réfection du tunnel, prévu actuellement jusqu'en 2026.

Ce projet déroge à plusieurs dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment à l'usage, au verdissement ainsi qu'à l'abattage et la plantation d'arbres :

- Usage - Permettre l'usage « terminus d'autobus » qui se réfère à l'usage « gare » (catégorie E.7(2)) au Règlement d'urbanisme (01-275). La zone 0315 où est situé le projet autorise uniquement la catégorie d'usage commercial C.3(9);
- Abattage d'arbres - Permettre l'abattage potentiel de quatre arbres sur le domaine privé pour l'aménagement du terminus.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet répond aux objectifs de transports préconisés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU) puisqu'il permet à une plus grande population de se rendre rapidement à une infrastructure de transport en commun structurant comme le métro de Montréal, et ce, par la station de métro Radisson;
- Le projet vise une bonification de l'utilisation du transport collectif afin d'offrir une autre option aux automobilistes durant la période des travaux du tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine;
- Le projet permet de réduire les nuisances occasionnées par les mouvements d'autobus aux abords du terminus Radisson REM, opéré par exo (situé sur la rue du Trianon juste au nord de la rue Faradon);
- Le projet est temporaire et l'espace devra être remis aux normes une fois les travaux du tunnel complétés.

À la séance du 30 août 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier aux conditions suivantes :

- Préserver au maximum le verdissement du site, en conservant une bande gazonnée le long de la rue du Trianon;
- Connaître les impacts du retrait des 185 cases de stationnement;
- Remplacer la clôture composée de blocs de béton de type « jerseys » et surmontés d'une grille en acier entre le terminus et le stationnement incitatif par une clôture plus esthétique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité des coûts sont assumés par le MTQ.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, car il encourage l'utilisation du transport collectif au lieu d'une utilisation à des fins de stationnement pour automobiles. Ainsi, il favorise l'utilisation de plusieurs mode de transport collectif pour un plus grand nombre d'utilisateurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

185 unités seront retirées du stationnement incitatif.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le MTQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission des différents permis et certificats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-19

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1227562007**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0325 en vue de permettre l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 5005, rue Mousseau. |

Je recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009)*, la résolution autorisant le projet particulier PP27-0325 en vue de permettre l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 5005, rue Mousseau.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* (Règlement d'urbanisme 01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 710 888 du cadastre du Québec.
2. Malgré les dispositions de l'article 9 du Règlement d'urbanisme 01-275, le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 3 étages et de 14 mètres.
3. Les articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction ne s'appliquent pas. Un nouveau plan de façade doit se trouver à un minimum de :
 - a) 1,4 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue Mousseau;
 - b) 2,4 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue De Grosbois;
 - c) 1,4 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue Joffre.
4. Malgré l'article 81, la façade donnant sur la rue De Grosbois peut être revêtue de maçonnerie dans une proportion inférieure à 80 % de la surface excluant les ouvertures.
5. Malgré l'article 124, la catégorie d'usage E.4(1) est autorisée.
6. Malgré les articles 340 et 342, l'installation d'au plus trois dépendances est autorisée en

cour avant donnant sur la rue Joffre, et ce, à moins de 5 m de l'emprise de la voie publique.

7. Malgré l'article 561, le nombre minimum d'unités de stationnement ne s'applique pas.

Conditions supplémentaires

8. Un minimum de 39 arbres doivent être plantés.

9. Un minimum de 65 stationnements pour vélos sont exigés.

10. Toute demande de permis de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-2755), selon les critères de l'article 669 de ce même règlement.

11. Préalablement à la délivrance d'un permis autorisant un agrandissement, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-275.

Délais de réalisation

12. Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis autorisant un agrandissement.

Clauses pénales

14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)* s'appliquent.

15. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-11-25 17:35

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227562007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0325 en vue de permettre l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 5005, rue Mousseau. |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée en ce qui a trait au bâtiment institutionnel situé au 5005, rue Mousseau. Il s'agit d'une école primaire qui occupe le quadrilatère délimité par les rues Mousseau à l'ouest, De Grosbois au nord, Joffre à l'est et de Forbin-Janson au sud (selon le nord montréalais). Elle est bordée au nord par le parc Thomas-Chapais. Dans l'optique de répondre à un besoin de classes, l'agrandissement de l'école Saint-Justin a été priorisé, compte tenu de la barrière urbaine physique créée par la rue Sherbrooke, qu'il faut traverser pour se rendre à l'école Philippe-Labarre, et ce, depuis le Faubourg Contrecoeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet d'agrandissement de l'école existante permettra d'augmenter la capacité d'accueil. Plus précisément, le projet consiste à ajouter 3 nouvelles classes de maternelle pour les enfants de 4 ans et 13 nouvelles classes primaires ainsi que tous les services qui s'y rattachent, dont un service de garde, un nouveau gymnase simple et différentes classes ressources et spécialisées. La superficie de l'agrandissement prévu par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) est de l'ordre de 3842 m² et vise à desservir 372 nouveaux élèves, pour un total de 944 élèves. L'agrandissement permettra également de démolir le bâtiment modulaire qui était temporairement installé dans la cour intérieure entre le bâtiment principal et l'annexe. L'agrandissement de l'école bordant la rue De Grosbois consiste en une partie de bâtiment sur trois étages. De plus, la cour d'école sera réaménagée de manière à ce quelle soit plus ludique.

Le projet d'agrandissement déroge à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, à savoir :

- L'article 9 relatif à la hauteur en étages et en mètres. Il est proposé de

construire un bâtiment de trois étages d'environ 12,3 mètres de hauteur alors que la hauteur maximale autorisée au Règlement d'urbanisme (01-275) est de deux étages et neuf mètres;

- Les articles 52 à 70, relatifs à l'alignement de construction;
- L'article 81 relatif au pourcentage minimal de maçonnerie en façade. Le pourcentage de maçonnerie donnant sur la façade de la rue De Grosbois est d'environ 70 % au lieu de 80 %;
- L'article 561 concernant le nombre minimal d'unités de stationnement à fournir. Le projet dans son ensemble ne fournit aucune unité de stationnement alors que la réglementation exige un minimum de 30 unités de stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet n'induit pas d'impact négatif substantiel sur le voisinage ou sur le cadre bâti existant;
- Le projet vise à répondre à un besoin important de nouvelles classes pour le quartier et permettra la démolition du bâtiment modulaire temporaire construit en 2018;
- Le réaménagement de la cour d'école favorise la perméabilité du site et une augmentation significative d'espace végétalisé;
- L'agrandissement au sol et en hauteur constitue une forme de densification douce de l'îlot et permet un meilleur encadrement de la rue De Grosbois;
- Le projet ne prévoit pas l'aménagement d'une aire de stationnement véhiculaire, contribuant ainsi à réduire la dépendance à l'automobile au profit des mobilités actives et collectives.

À la séance du 8 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution;
- Émission du permis d'agrandissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)* ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos ACOSTA
Directeur suppléant - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises

**Dossier # : 1225092004**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321). |

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321), et ce, selon les dispositions et les conditions suivantes :

1. Les articles du Chapitre II du Titre VI du Règlement d'urbanisme (01-275) ne s'appliquent pas.
2. Les travaux d'aménagement extérieurs doivent faire l'objet d'une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et ce, avant l'émission du permis de transformation.
3. Le requérant doit fournir une compensation financière d'une somme de 40 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le Fonds d'initiatives locales (FIL) dans un délai maximal de 12 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier PP27-0327.
4. La transformation de l'aire de stationnement doit être réalisée dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)* s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-01-24 19:27

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225092004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321). |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de déposer une demande de projet particulier PP27-0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321).

L'immeuble en question est actuellement occupé par le PDQ 48 en vertu de l'adoption du projet particulier PP27-0317 par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve le 4 juillet 2022 afin d'autoriser l'usage « poste de police » dans le bâtiment. Le site se trouve à l'intérieur d'une zone à vocation commerciale (C.2C) et résidentielle (H.1-3). On y retrouve également des usages industriels au sud et à l'ouest du site, soit de l'autre côté de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Haig.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0214 - 4 juillet 2022 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est. (1215092008)

DESCRIPTION

Le terrain est situé aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre l'avenue Haig et la rue Lyall et totalise une superficie d'environ 1872 m². On y retrouve un bâtiment construit en 1961 utilisé à des fins de poste de police, d'une superficie de plancher d'environ 1000 m² répartis sur deux étages.

Le projet prévoit l'aménagement d'une aire de stationnement pour les véhicules de patrouille du PDQ 48. Le terrain est actuellement complètement asphalté et cette surface serait remplacée par du béton gris de couleur pâle et un aménagement paysager. En fonction de ses besoins pour des enjeux de sécurité et de desserte, le PDQ 48 nécessite l'aménagement de 19 unités de stationnement sur le site pour ses voitures de police. Quatre à cinq autres

véhicules seraient quant à eux stationnés dans la rue à proximité.

Dérogations

En raison de l'espace restreint sur le site, l'aire de stationnement est non conforme à certaines dispositions du chapitre II du Titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* (Règlement d'urbanisme (01-275) relatives au stationnement, notamment :

- Article 561 - Le nombre d'unités de stationnement maximal est fixé à 11, tandis que le projet prévoit l'aménagement de 19 unités de stationnement;
- Articles 566 et 567 - Une aire de stationnement ne doit pas être située dans une cour avant (art. 566). Une aire de stationnement peut être située dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de l'emprise de la voie publique (art. 567). Le site étant situé sur une tête d'îlot ceinturée par trois artères, une importante partie du terrain se retrouve en cour avant;
- Article 576 - Une voie de circulation doit posséder une largeur minimale de 5,2 m, alors que celle prévue est de 4,85 m, mais uniquement devant la cheminée située dans le coin nord-est du bâtiment;
- Article 587 - Une aire de stationnement doit comporter un dégagement minimal de 1,5 m sur tout son périmètre, sauf devant une voie d'accès. En raison de l'espace restreint à l'arrière du bâtiment, il n'est pas possible de respecter cette disposition.

Il est à noter qu'une entente a été conclue entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le SSI afin que celui-ci accorde un montant de 40 000 \$ pour compenser les superficies végétalisés qui auraient pu être aménagées sans l'octroi de la dérogation au nombre d'espaces de stationnement. Ce montant serait versé dans le Fonds d'initiatives locales (FIL) qui vise à financer des efforts de verdissement dans le secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie. Le FIL a pour objectifs de :

- Favoriser la cohabitation harmonieuse entre les activités industrielles et résidentielles;
- Améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- L'emplacement du PDQ 48 est un site stratégique en matière de sécurité pour le SPVM et permettra le déploiement rapide des policiers dans toute la zone en cas d'urgence;
- Le projet atteint des objectifs de développement durable grâce à l'augmentation des espaces verts sur le site et le remplacement de l'asphalte par du béton de couleur pâle;
- Le projet permet de financer en partie le FIL et ainsi favoriser le verdissement dans le secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie.

À sa séance du 13 décembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande, avec les conditions suivantes :

- Les travaux d'aménagement extérieurs doivent faire l'objet d'une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et ce,

avant l'émission du permis de transformation.

- Le requérant doit fournir une compensation financière au montant de 40 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le Fonds d'initiatives locales (FIL) dans un délai maximal de 12 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier PP27-0327.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009) ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1229099011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres et aux retraits minimaux prescrits pour un équipement mécanique ou une construction hors toit en vue de permettre la construction d'un bâtiment situé au 2693-2695, boulevard Pie-IX (lots 6 291 185 et 6 291 186) - (district d'Hochelaga). |

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre, malgré les dispositions de l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* et de l'article 2 de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0319 (CA22 27 0272), la construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de 15 mètres situé au 2693-2695, boulevard Pie-IX.

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre, malgré les dispositions de l'article 21 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, l'implantation d'équipements mécaniques et de constructions hors toit à une distance d'un mètre par rapport aux plans de façade des étages inférieurs pour la construction d'un bâtiment situé au 2693-2695, boulevard Pie-IX.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-01-25 18:51

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229099011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres et aux retraits minimaux prescrits pour un équipement mécanique ou une construction hors toit en vue de permettre la construction d'un bâtiment situé au 2693-2695, boulevard Pie-IX (lots 6 291 185 et 6 291 186) - (district d'Hochelaga). |

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2693-2695, boulevard Pie-IX a fait l'objet du projet particulier PP27-0319, autorisant la restauration (démolition partielle et remplacement selon les composantes architecturales d'origine) et la construction de 22 logements sur 4 étages, en assurant la restauration de l'enveloppe extérieure du bâtiment existant, l'agrandissement au sol et en hauteur de celui-ci ainsi que l'intégration de divers aménagements paysagers.

Ce projet a également fait l'objet d'une révision de projet (Titre VIII), en vertu de l'article 13 de la résolution du projet particulier PP27-0319, ainsi que des articles 108 et 669 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* (Règlement d'urbanisme (01-275)) lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2022 (avis favorable).

Malgré les dispositions du projet particulier PP27-0319, la réalisation du projet nécessite d'accorder deux dérogations mineures afin que celui-ci soit conforme aux paramètres architecturaux présentés pour la demande de projet particulier et les plans déposés pour la révision de projet (Titre VIII).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0272 (6 septembre 2022) : Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0319, en vue de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 2693-2695, boulevard Pie-IX. - (Dossier 1229099005).

DESCRIPTION

Le concept architectural repose sur la mise en valeur de l'édifice existant (corps principal) ainsi qu'un agrandissement au sol et en hauteur de ce bâtiment.

Dérogations au Règlement d'urbanisme 01-275 et à la résolution autorisant le projet particulier PP27-0319:

- Article 2 de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0319 (CA22 27 0272) et article 9 du Règlement d'urbanisme (01-275), en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de 15 mètres, au lieu de 13,60 mètres.

La présente dérogation vise à corriger une erreur administrative liée à l'interprétation de la hauteur en mètres qui était initialement calculée à partir du niveau du rez-de-chaussée et non comme le prévoit l'article 16 du Règlement d'urbanisme (01-275), à partir du niveau du trottoir.

- Article 21 du Règlement d'urbanisme (01-275), en vue de permettre l'implantation d'équipements mécaniques et de constructions hors toit à une distance d'un mètre par rapport aux plans de façade des étages inférieurs, au lieu d'un retrait de plus ou moins 1,6 mètre exigé par rapport à une façade.

La présente dérogation vise à permettre l'aménagement d'un toit-terrasse incluant des bacs de plantation sur une superficie minimale de 20 % de la superficie totale de la toiture, conformément à l'article 11 de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0319. L'implantation des équipements mécaniques, des écrans acoustiques et des gardes-corps ne respectent pas les retraits usuellement prescrits par le Règlement d'urbanisme (01-275), et ce, afin de maximiser la superficie du toit occupée par les jardins potagers, tout en intégrant des aménagements sécuritaires conformes au Code national du bâtiment (CNB).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de dérogations mineures pour les raisons suivantes :

- Le projet proposé est conforme aux paramètres architecturaux et paysagers approuvés en vertu de la procédure de révision de projet (Titre VIII);
- Le projet répond aux conditions et aux suggestions proposées par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de son évaluation préliminaire (PPCMOI);
- La dérogation mineure relative aux retraits prescrits pour un équipement mécanique ou une construction hors toit est nécessaire pour l'aménagement du toit végétalisé qui inclut des bacs de plantation;
- La dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres est proposée afin de procéder à une correction administrative de la résolution du projet particulier PP27-0319.

À sa séance du 13 décembre 2022, le CCU a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux

entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227837003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision à la suite de l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme de ne pas accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 7101, rue Notre-Dame Est (demande de certificat 3003173467). |

Je recommande :

De statuer en appel sur la demande de démolition pour l'immeuble sis au 7101, rue Notre-Dame Est.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-01-30 11:30

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227837003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision à la suite de l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme de ne pas accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 7101, rue Notre-Dame Est (demande de certificat 3003173467). |

CONTENU**CONTEXTE**

Le 1^{er} mars 2022, une demande de démolition a été déposée pour l'immeuble situé au 7101, rue Notre-Dame Est. Le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 8 novembre 2022, a refusé d'accorder la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble ainsi que d'approuver des travaux projetés (projet préliminaire de remplacement). Le 7 décembre 2022, un appel de la décision du CCU a été reçu au bureau du secrétaire de l'arrondissement, en vertu de l'article 26 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 27-DEMO-2022-0010 (8 novembre 2022) : De refuser d'accorder le certificat d'autorisation de démolition demandé, ainsi que d'approuver les travaux projetés (projet préliminaire de remplacement). (Dossier 2227837021)

DESCRIPTION**Contexte**

Une demande de certificat d'autorisation de démolition a été déposée par la firme Groupe BC2 inc. (M. Étienne Lepage), mandatée par SUMMIT (7101, Notre-Dame St. East Ltd, propriétaire du bâtiment situé au 7101, rue Notre-Dame Est, en vertu du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006)*. Cette demande est assujettie à l'obligation d'un avis public, d'un affichage sur l'immeuble et d'une autorisation du comité d'étude des demandes de démolition (comité consultatif d'urbanisme).

Le projet prévoit la démolition d'un bâtiment industriel servant à l'entreposage. Le bâtiment est situé sur le côté nord de la rue Notre-Dame Est, entre les rues des Futailles et Beauclerk. La propriété est située dans un secteur PIIA Écoparc industriel de la Grande Prairie et est située sur la Voie panoramique et patrimoniale.

Règlement d'urbanisme

Le bâtiment existant est dérogatoire (tout en bénéficiant de droits acquis) puisqu'il y a trois bâtiments sur le même lot.

Le projet de remplacement consiste en la construction d'un immeuble multilocatif industriel d'un étage implanté en mode isolé.

Le projet de remplacement est réputé conforme à la réglementation.

Analyse de la demande selon les considérations énoncées au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006)

Le *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006)* énonce des critères que le comité doit considérer avant de se prononcer sur la demande (art. 14.1). Le règlement précise également que le comité autorise les travaux de démolition lorsque le projet de remplacement est conforme et s'il est convaincu de l'opportunité de démolir en tenant compte de l'intérêt public et de l'intérêt des parties (art.15.). On rappelle que la présente demande n'aurait pas pu être présentée au comité de démolition si la conformité du projet de remplacement n'avait pas été vérifiée et confirmée au préalable par la Division des permis et inspections. Finalement, le comité peut imposer toute condition relative aux travaux de démolition ainsi qu'au projet de remplacement (art. 19).

Extraits du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006)* :

14.1. Avant de se prononcer sur une demande d'autorisation de démolition, le comité doit considérer les critères suivants :

- 1° les oppositions reçues;*
- 2° l'état de l'immeuble visé par la demande;*
- 3° la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;*
- 4° le coût de la restauration;*
- 5° l'utilisation projetée du sol dégagé;*
- 6° lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires;*
- 7° tout autre critère pertinent.*

15. Le comité autorise les travaux de démolition si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est conforme à la réglementation en vigueur et s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties.

19. Lorsque le comité autorise les travaux de démolition et le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, il peut :

- 1° fixer le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés;*
- 2° imposer toute condition relative aux travaux de démolition et au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;*
- 3° déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements.*

État de l'immeuble

Le bâtiment, anciennement un laboratoire de recherche construit vers l'année 1954 (et agrandi en 1979), était jusqu'à récemment occupé par une compagnie de production de produits hygiéniques (jusqu'en 2017). Il est vacant depuis au moins un an et comporte certaines problématiques. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux

entreprises (DAUSE) a reçu différents rapports d'expertise qui démontrent la vétusté du bâtiment. On y fait état notamment de renforcement structural requis, d'incompatibilité de l'immeuble existant avec les besoins d'aujourd'hui, de travaux en sous-oeuvre requis, de contraintes sismiques, de présence de matériaux contaminés, etc. De plus, plusieurs travaux de mise en conformité seraient à réaliser.

L'évaluation de l'ensemble des bâtiments au rôle de 2020 (41 373 300 \$) a augmenté depuis 2017 (12 455 300 \$). Le bâtiment à l'étude représente 3,75 % de l'implantation totale des immeubles sur le lot (7101, Notre-Dame Est : 1971 m² + chaufferie 880 m² + Immeuble des Futailles : 49 765 m²).

Détérioration de l'apparence de l'immeuble, de son caractère esthétique et de la qualité du voisinage

D'expression modeste, d'architecture moderniste institutionnelle et ayant une légère valeur patrimoniale (via les architectes Ross & MacDonald et A. Leslie Perry Associate Architect, concepteurs du corps principal), le bâtiment comprend un étage, tout comme l'immeuble principal présent sur le lot, et ne semble pas avoir subi d'énormes transformations depuis sa construction, mis à part un agrandissement en 1979, et certains remplacements de composantes architecturales qui ont dû être faits. Ses façades en briques orangées et en pierres comportent des bandeaux de fenêtres bien alignés. Sous le plan patrimonial, le bâtiment ne possède aucun classement et n'est pas un immeuble significatif. Cependant, le corps principal fait partie de l'inventaire patrimonial de Mercier et l'ensemble bâti est situé sur la Voie panoramique et patrimoniale ainsi que dans le secteur de PIIA de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie.

Coûts de restauration

Il est estimé qu'un montant d'au moins 4 797 225 \$ (additionnel au montant de 14 733 500 \$ prévu au budget de base), serait requis afin de remettre aux normes l'immeuble et de l'intégrer au projet, notamment (liste non exhaustive) :

- Pour la nouvelle fondation et l'étanchéité;
- Pour la nouvelle charpente;
- Pour la structure;
- Pour l'excavation;
- Pour l'enveloppe extérieure (mur et toiture);
- Pour la finition intérieure.

En conclusion, la restauration ou l'agrandissement de l'immeuble n'est pas envisagé étant donné son état actuel. Sur le plan économique, une rénovation majeure du bâtiment avec ou sans agrandissement ne présente pas un scénario réaliste.

Préjudice causé à des locataires

Il n'y a aucun préjudice causé aux locataires puisque le bâtiment est vacant depuis au moins un an.

Programme préliminaire de réutilisation du sol

La firme mandatée a déposé des plans préliminaires du projet de remplacement pour le lot dégagé, consistant en un bâtiment multilocatif industriel d'un étage.

Différents éléments pour le parti architectural ont été définis par les architectes :

- Le projet proposé est de facture contemporaine et s'inscrit adéquatement dans le cadre bâti existant par ses matériaux, proportions et gabarits;
- Le bâtiment offre des espaces extérieurs végétalisés, ainsi qu'un toit vert;
- Le projet illustre une pluralité de matériaux (une tonalité de briques, deux tonalités de revêtement métallique en panneau isolé) et une modulation des façades;
- L'immeuble comprend de grandes ouvertures, un rythme constant, des alignements et un rappel avec le contexte avoisinant.

Les plans préliminaires du projet ont été analysés par la Division des permis et inspections et sont conformes au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* (*Règlement d'urbanisme (02-275)*).

La DAUSE considère que le programme préliminaire de réutilisation du sol est justifié.

Affichage, avis public et opposition motivée

Il y a eu un affichage sur le bâtiment et une publication d'un avis sur le site internet de la Ville de Montréal, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006)* – (Avis publié sur le site de la Ville de Montréal, le mercredi 26 octobre 2022 et affichage sur le bâtiment le 21 octobre 2022).

Toute personne qui désirait s'opposer à la demande de certificat demandé devait faire connaître par écrit son opposition motivée à la Mairie d'arrondissement avant le 4 novembre 2022 à 23 h 59.

Quarante-sept (47) lettres d'opposition à l'octroi du certificat de démolition ont été reçues à la Mairie d'arrondissement en date du 4 novembre 2022.

Lettres de garantie

Selon le *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006)*, le comité de démolition peut exiger le dépôt de lettres de garantie bancaire avant l'obtention du permis de démolition. L'article 20 du règlement prévoit deux types de lettres de garantie à titre de garantie bancaire : l'une visant à assurer le respect des conditions imposées, dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé et l'autre concernant spécifiquement l'aménagement paysager du terrain. Le montant de la première doit être égal à un tiers de la valeur au rôle du bâtiment à démolir. Celui de la deuxième est établi selon la superficie du terrain à aménager. L'évaluation du bâtiment au rôle de 2020 était de 1 551 499 \$. Cette valeur est calculée selon le ratio d'implantation de l'immeuble à démolir qui s'élève à 3,75 % de 41 373 300 \$ pour la totalité des immeubles sur le lot. Le montant de la lettre de garantie bancaire exigée est donc établi à la somme de 517 166 \$. Quant à la deuxième lettre de garantie, pour un terrain comportant une superficie à aménager supérieure à 5 000 m², son montant est établi à 20 000 \$.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dans ce contexte, considérant que le bâtiment existant est en mauvais état, que sa rénovation n'est pas envisageable, qu'il n'y a pas de préjudice causé aux locataires et que le programme de réutilisation du sol est justifié et conforme au *Règlement d'urbanisme (01-275)*, la DAUSE recommande au comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable à la demande de démolition avec les conditions suivantes :

- De fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable :
 - Une première au montant de 517 166 \$, laquelle pourra être libérée lorsque

le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la décision du comité et à la suite des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide. Ce montant pourra être encaissé à titre de pénalité dans le cas où les conditions ne seraient pas respectées;

- Une deuxième au montant de 20 000 \$, laquelle pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la décision du comité et à la suite des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide. Ce montant pourra être encaissé à titre de pénalité dans le cas où les conditions ne seraient pas respectées.

La durée de validité des lettres de garantie bancaire irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Les travaux de reconstruction doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation de démolition. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

Le certificat d'autorisation de démolition sera sans effet si les travaux autorisés par celui-ci ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant la date de la décision et la garantie bancaire sera libérée.

- D'approuver les travaux projetés (projet préliminaire de remplacement), tels que représentés sur le document préparé par la firme Steindel + Reich architecture, daté du 14 septembre 2022.
- Le projet de remplacement est soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275) et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'émission du permis de construction.

AVIS DU COMITÉ D'ETUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 8 NOVEMBRE 2022 DÉCISION 27-DEMO-2022-0010

DE REFUSER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT.

LA DÉCISION PRÉCITÉE EST MOTIVÉE PAR LES CONSIDÉRATIONS SUIVANTES :

- CONSIDÉRANT QUE les rapports d'expertise n'arrivent pas à une conclusion sans équivoque menant à une démolition de l'immeuble et que ce dernier atteint un résultat oscillant entre moyen et bon;
- CONSIDÉRANT QUE le pourcentage de canopée proposé à maturité serait inférieur à ce qui est estimé pour les végétaux en place présentement;
- CONSIDÉRANT QUE l'immeuble comprend un aspect patrimonial dans son plan d'ensemble avec le corps principal et que sa démolition viendrait amoindrir l'effet campus industriel;
- CONSIDÉRANT QUE le projet n'apporte pas suffisamment d'information quant à l'achalandage des camions et aux futures activités projetées à proximité des secteurs résidentiels et des zones sensibles;
- CONSIDÉRANT QUE deux (2) arbres matures et en santé, selon l'étude de l'ingénieur arboricole, sont coupés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

JUSTIFICATION

APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ

Le *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006)* prévoit la possibilité d'appeler de la décision du comité :

SECTION IV

APPEL

(RCA002-27006-5, a. 36.)

26. Tout intéressé, peut dans les trente jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision par écrit devant le conseil. Tout membre du conseil, y compris un membre du comité, peut siéger au pour entendre un appel interjeté en vertu du présent article.

27. Le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

La période de trente jours de la décision du comité s'est terminée le 8 décembre 2022. Un appel de la décision, rédigé par les avocats du promoteur du projet, a été reçu par courriel au bureau du secrétaire de l'arrondissement le 7 décembre 2022. L'appel est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre Philippe JONCAS
architecte

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2023-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement